

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



1339^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 28 septembre 1965,
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Discours de M. Kapwepwe (Zambie)</i>	1
<i>Discours de M. Karjalainen (Finlande)</i>	4
<i>Discours de M. Shiina (Japon)</i>	6
<i>Discours de M. Bhutto (Pakistan)</i>	11
<i>Intervention du représentant de l'Inde</i>	20

Président: M. Amintore FANFANI (Italie).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. KAPWEPWE (Zambie) [traduit de l'anglais]:
Monsieur le Président, qu'il me soit permis de saisir cette occasion de vous féliciter de votre élection à ce poste si important. Nous connaissons tous la brillante carrière que vous avez faite dans la fonction publique de votre grand pays et ma délégation voit avec plaisir les travaux de la vingtième session de l'Assemblée générale placés sous une direction si éclairée.
2. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, M. Quaison-Sackey, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les délibérations de l'Assemblée générale à une époque où l'existence même de l'Organisation était menacée. Je lui adresse mes meilleurs vœux de succès dans ses nouvelles fonctions de Ministre des affaires étrangères du Ghana.
3. Ma délégation se joint à celles qui ont déjà félicité la Gambie, les Iles Maldives et Singapour à l'occasion de leur admission à l'Organisation des Nations Unies. C'est toujours pour nous une cause de joie de voir s'agrandir la famille des Nations Unies par l'admission de nouveaux Membres.
4. L'année dernière, au moment où la Zambie est devenue Membre de cette grande famille des nations, nous avons publiquement pris l'engagement que "la Zambie ferait tout son possible pour être un Membre digne de ce nom de cette grande organisation internationale" [1291^e séance, par. 5]. Nous nous sommes engagés à lutter pour le droit et à rester fidèles aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.
5. C'est avec un sentiment d'honneur et de gratitude que mes collègues et moi prenons place à nouveau dans cette éminente assemblée, en laquelle l'humanité a mis ses espoirs de survie. Pour nous, cette occasion est doublement importante. Non seulement nous sommes à la veille de célébrer le premier anniversaire de notre indépendance — qui nous a permis d'être admis dans cette famille des Nations —, mais

nous nous trouvons ici aujourd'hui en compagnie de nations sœurs pour marquer le début d'une ère nouvelle avec l'Année de coopération internationale. Peu de choses, de nos jours, sont aussi importantes que la coopération internationale, car c'est grâce à elle que s'établit la compréhension mutuelle, d'où découle la paix, qui est elle-même source de bonheur et de prospérité pour l'humanité.

6. En Zambie, bien que nous souffrions encore des inévitables maux de croissance propres aux nations nouvelles, nous désirons, comme tout Etat sincèrement épris de paix, favoriser la coopération pacifique dans le monde. Malgré nos ressources limitées, nous avons établi des missions diplomatiques à l'étranger. Nous avons envoyé à l'étranger de nombreuses missions de bonne volonté chargées de préparer le terrain en vue d'une coopération internationale dans les domaines culturel, économique et autres. Nous sommes heureux de pouvoir dire que nous avons été bien accueillis partout. Ce genre de symbiose est cher au cœur de la Zambie, et c'est inspirés par cette foi sincère dans la paix et la sécurité internationales que nous avons envoyé autant de missions que nos ressources nous le permettaient dans le plus grand nombre possible de pays, qu'ils soient d'Occident ou d'Orient, Membres des Nations Unies ou non.

7. Nous sommes fiers de pouvoir dire que, dans l'année qui a suivi notre indépendance, nous avons accueilli le Comité spécial des Vingt-Quatre^{1/}, lui permettant ainsi de procéder à ses travaux de manière plus pratique et avec plus d'efficacité et de réalisme. Nous avons été également l'hôte d'une conférence régionale de l'Organisation mondiale de la santé^{2/}, et nous n'avons pas hésité à participer aux activités de l'Organisation de l'unité africaine. Avec les autres Etats africains indépendants nous avons témoigné, par notre appui moral et financier, l'intérêt que nous portons à l'affaire du Sud-Ouest africain, dont la Cour internationale de Justice est actuellement saisie. Nous continuerons de ne ménager aucun effort pour contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

8. Tous les pays souhaitent que l'harmonie et la prospérité règnent dans le monde. Mais un certain nombre d'événements et de situations regrettables, dont je voudrais parler maintenant, font échec à la réalisation de cette noble ambition.

9. Pour nous, Africains, le plus urgent est de résoudre le problème du colonialisme et de l'impéria-

^{1/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

^{2/} Quinzième session du Comité régional pour l'Afrique, qui a eu lieu à Lusaka en septembre 1965.

lième. Je pense notamment à la question de la Rhodésie, à celle des territoires portugais de l'Angola et du Mozambique et à l'Afrique du Sud. La Zambie est très préoccupée par les contradictions de la politique de certains pays membres de l'OTAN qui, tout en appuyant les principes de l'anticolonialisme et de la libre détermination des peuples coloniaux, fournissent des armes et des munitions à certaines puissances coloniales qui s'en servent pour opprimer leurs sujets. Nous considérons cette manière d'agir comme une violation flagrante des principes de la Charte et nous exigeons qu'il soit mis fin à ces agissements.

10. Il ne pourra exister de paix et de sécurité internationales durables tant que le colonialisme et l'impérialisme n'auront pas été complètement liquidés. La Zambie estime que l'existence du colonialisme est une violation ouverte de la Charte, et nous demandons à toutes les puissances coloniales d'accorder l'indépendance à nos frères qui sont encore sous le joug de la domination étrangère, car nous croyons fermement que l'exploitation de l'homme par l'homme ne pourra jamais servir la cause de la paix et du bonheur. Aussi bienveillante qu'on la considère, la domination étrangère ne saurait remplacer l'indépendance nationale, qui, seule, peut donner à l'homme le sens de l'égalité souveraine et de la dignité humaine auxquelles chacun de nous aspire.

11. La question de la Rhodésie du Sud est pour nous un sujet de préoccupation particulier. La réponse que le président Kaunda a faite à la Rhodésie du Sud lorsqu'elle a menacé de prendre des sanctions économiques contre la Zambie si le Royaume-Uni punissait son acte de trahison a déjà été communiquée à tous les Etats Membres par le Secrétaire général dans un document du Conseil de sécurité^{3/}. Cette réponse définit clairement notre position au sujet de la Rhodésie du Sud. Nous nous faisons l'écho de la résolution 202 (1965) du Conseil de sécurité ainsi que des résolutions du Comité spécial des Vingt-Quatre qui demandent au Royaume-Uni de convoquer une conférence constitutionnelle à laquelle tous les chefs politiques de la Rhodésie du Sud seraient invités en vue d'élaborer une constitution nouvelle permettant le gouvernement pour la majorité. Le Royaume-Uni doit agir sur-le-champ, non seulement parce que la Rhodésie du Sud est sa propre création, mais aussi parce qu'en sa qualité de signataire de la Charte des Nations Unies il s'est engagé à rendre cette colonie capable de choisir librement son destin au suffrage universel.

12. La Zambie est très mécontente de l'attitude hésitante et opportuniste du Royaume-Uni à l'égard du gouvernement Smith. De toute évidence, c'est le Gouvernement britannique qui est, en fin de compte, constitutionnellement responsable dans cette colonie et il devra répondre de tout ce qui arrivera au peuple de la Rhodésie du Sud. Nous avons été consternés d'entendre le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires du Commonwealth déclarer, au cours de sa récente visite dans le Sud-Ouest africain, que les Africains de la Rhodésie du Sud ne sont pas encore mûrs pour l'indépendance et que le Royaume-Uni se

garderait de répliquer par une intervention militaire à une déclaration unilatérale d'indépendance, car la Rhodésie est militairement trop forte.

13. Le premier argument est celui que chaque territoire colonial a entendu ressasser avant d'obtenir son indépendance; nous pouvons donc l'écarter comme étant une simple manœuvre. Quant au second, c'est plus qu'un aveu de la part du Royaume-Uni; nous pensons en effet que le Royaume-Uni se lave les mains du problème rhodésien et laisse délibérément le gouvernement de la minorité blanche libre d'atteindre ses objectifs par des moyens illégaux.

14. Si nous nous opposons à l'octroi de l'indépendance au groupe minoritaire de la Rhodésie du Sud, c'est pour des considérations humanitaires. L'histoire montre clairement que, dès qu'on accorde l'indépendance à un groupe minoritaire, il a recours à l'oppression pour protéger ses propres intérêts au détriment de ceux de la majorité. La minorité se laisse envahir par la corruption et perd le sens des valeurs spirituelles, ce qui déclenche une violente révolte des masses opprimées. Accorder l'indépendance à un groupe minoritaire revient donc à poser une bombe à retardement. Il faut empêcher ce risque d'explosion. Pour cela, il suffit d'accorder l'indépendance à la majorité. C'est pourquoi nous avertissons le Royaume-Uni de ne pas accorder l'indépendance au groupe minoritaire en Rhodésie du Sud. De toute manière, l'Afrique sera libre.

15. La politique d'apartheid en Afrique du Sud constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Gouvernement sud-africain continue à défier impunément l'opinion publique internationale et poursuit une politique d'oppression à l'égard de la population autochtone, qui est réduite en esclavage. Ce pays est resté sourd aux appels des Nations Unies lui demandant de renoncer à sa dangereuse politique d'apartheid. Il a même étendu sa politique d'oppression au Sud-Ouest africain, bien que la Cour internationale de Justice ait déclaré, dans son avis consultatif, qu'il ne pouvait changer à lui seul le statut international de ce territoire. Au moment où je parle, l'Afrique du Sud construit activement une base militaire dans le Bec de Caprivi, qui est territoire international, en un point dangereusement proche de la Zambie. L'Afrique du Sud peut prétendre qu'elle construit cette base à des fins commerciales, mais nous savons pertinemment qu'il en est autrement.

16. J'en viens maintenant à la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies. La Zambie continue d'estimer que ce pays devrait siéger aux Nations Unies. Indépendamment de l'importance de sa population, certaines questions qui divisent l'hémisphère oriental et menacent la paix et la sécurité internationales pourraient être, à notre avis, rapidement réglées de manière efficace si la Chine était représentée aux Nations Unies. La Chine a été exclue de l'Organisation, victime de l'ostracisme de la communauté internationale. Elle est déçue, et elle s'en irrite. On comprend donc qu'elle se comporte de façon à attirer l'attention du monde sur le fait qu'elle est une puissance avec laquelle on doit compter; c'est là une réaction bien humaine. Il nous faut faire preuve de prévoyance. La Chine a déjà

^{3/} Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément d'avril, mai et juin 1965, document S/6344.

fabriqué sa propre bombe atomique. Son exclusion des Nations Unies en fera un adversaire puissant de l'Organisation. Nous avons vu comment se comportait la Chine en dehors des Nations Unies. Admettons-la parmi nous et voyons comment elle se conduira en tant que Membre des Nations Unies. Oublions, je vous en prie, le passé de la Chine et tournons-nous vers l'avenir. Si nous voulons que soit respecté le principe de l'universalité dans la composition des Nations Unies, tous les Etats indépendants devraient, à notre avis, y être admis. Faute de quoi, nous sommes absolument convaincus que l'Organisation des Nations Unies continuera de ne jouer qu'imparfaitement son rôle d'institution chargée d'instaurer la paix et la sécurité internationales.

17. Le conflit armé en Asie est gros de dangers qui risquent de dégénérer en guerre mondiale. La Zambie estime qu'il faut mettre fin aux combats au Viet-Nam afin d'éviter de nouvelles pertes de vies innocentes. Un règlement négocié de ce conflit donnera vraisemblablement plus de résultats qu'une solution militaire.

18. La Zambie se joint aux autres Etats qui se sont félicités du cessez-le-feu intervenu au Cachemire à la demande du Conseil de sécurité. Ce cessez-le-feu devrait être suivi sans retard d'un règlement négocié du différend, de façon qu'une paix plus durable puisse s'établir entre les deux grandes nations que sont l'Inde et le Pakistan. Nous leur savons gré d'avoir accepté d'appliquer la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité demandant qu'il soit mis fin aux hostilités. Nous tenons également à exprimer notre gratitude au Secrétaire général, U Thant, qui a joué un rôle déterminant dans les négociations en vue du cessez-le-feu.

19. Je passe maintenant à la question très débattue du désarmement. Ma délégation comme, j'en suis sûr, la plupart des autres estime que c'est l'homme, quel que soit le système social auquel il appartienne, quelle que soit sa race ou sa religion, qui est au centre de l'histoire du monde, et non pas ses lances, ses canons ou ses bombes atomiques. En conséquence, c'est envers l'homme et la société que nous avons des devoirs, et nous ne devons mesurer ni nos efforts ni notre temps si nous voulons parvenir au désarmement général et complet. Dans une question de cette importance, la Zambie ne pense pas que les bonnes paroles suffisent. Il faut agir, et tout de suite. C'est pourquoi nous n'avons pas hésité à signer le traité d'interdiction partielle des essais nucléaires^{4/}. La Zambie a été l'un des auteurs les plus actifs de la résolution de la Commission du désarmement réaffirmant l'appel de l'Assemblée générale à tous les Etats pour qu'ils deviennent parties au traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires^{5/} et pour qu'ils considèrent en priorité la possibilité d'étendre aux essais souterrains le traité d'interdiction partielle. La Zambie estime qu'il est également urgent que les Nations Unies examinent la question d'un traité ou d'une convention sur la prévention de la diffusion des armes nucléaires. A cette fin, nous avons demandé avec d'autres délégations l'inscription

^{4/} Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (signé à Moscou le 5 août 1963).

^{5/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/225.

à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale d'une question intitulée "Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique", car nous ne voulons pas d'armes nucléaires sur notre continent. Nous souhaitons que le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement poursuive ses efforts en vue de mettre au point un traité de désarmement général et complet, sous contrôle international efficace, et qu'il étudie toute mesure proposée en vue de réduire la tension internationale et de mettre un terme à la course aux armements. Nous sommes désireux de voir une partie importante des ressources libérées par la réduction des dépenses militaires consacrées à des programmes de développement économique et social dans les pays en voie de développement.

20. Nous savons bien que la question du désarmement est d'un caractère très technique, mais la Zambie n'en pense pas moins que l'on devrait appuyer plus encore les efforts du Comité des Dix-Huit en organisant une conférence mondiale du désarmement à laquelle tous les pays seraient invités. Une telle réunion, envisagée à la deuxième Conférence des chefs d'état ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue en octobre 1964, viendrait appuyer énergiquement les efforts que l'on fait pour faire démarrer le processus du désarmement, car cette conférence permettrait de formuler des propositions et des principes directeurs en vue d'accélérer le désarmement général et complet. La Zambie a été heureuse de parrainer la résolution de la Commission du désarmement demandant la réunion d'une conférence mondiale du désarmement^{6/}, car nous estimons que l'on doit s'attaquer au problème dans son ensemble, avec l'aide de tous les Etats du monde, qu'ils soient Membres ou non des Nations Unies.

21. L'une des causes de tension internationale est l'existence de bases militaires en territoire étranger. La Zambie est en faveur de la liquidation de toutes les bases militaires imposées à un territoire étranger pour y asseoir la domination étrangère. Mais nous faisons une distinction entre les bases militaires imposées à un pays étranger et celles qui ont été établies et qui sont maintenues en vertu d'accords bilatéraux, et dont l'objet est de garantir et de sauvegarder l'intégrité territoriale des pays qui les hébergent.

22. En tant que nation non alignée, nous nous estimons tenus de contribuer au désarmement général et complet dans la mesure de nos faibles moyens. Nous ne voulons pas que la "guerre froide" entre l'Est et l'Ouest dégénère en une "guerre chaude". En ce bas monde il semble que le rôle pacificateur soit dévolu aux pays non alignés. Permettez-moi, à ce propos, de rendre hommage aux autres pays non alignés pour la persévérance avec laquelle ils poursuivent cet objectif. Nous savons que, à l'Est comme à l'Ouest, certains considèrent notre politique de non-alignement comme un mélange d'incapacité à faire un choix, d'indigence idéologique et de servilité économique. On nous qualifie, selon les circonstances, de "pro-occidentaux" ou de "pro-orientaux". Mais il faudra bien, tôt ou tard, finir par se rendre compte que nous ne sommes ni l'un ni l'autre. Notre politique n'est pas une politique d'improvisation née de l'indécision. Ce

^{6/} Ibid., document DC/224.

n'est pas une politique d'apaisement entre l'Est et l'Ouest; elle n'est le symptôme d'aucune stérilité politique ou idéologique. C'est une politique dynamique qui se suffit à elle-même et qui nous permet d'examiner objectivement chaque problème international ainsi que de critiquer ou d'appuyer l'un ou l'autre pays, à l'Est ou à l'Ouest, compte tenu des circonstances. Nous refusons d'être les esclaves d'idéologies aussi intransigeantes que celles de l'Est ou de l'Ouest. Nous ne sommes pas des idéalistes, mais des réalistes; nous savons nous adapter, nous ne sommes pas des girouettes. Notre politique n'est pas isolationniste car c'est là une théorie aussi dangereuse qu'inapplicable dans un monde où la force prime. Nous ne craignons pas d'être impliqués dans les affaires du monde. Mais nous tenons à ne nous engager qu'à bon escient et de notre plein gré et non pour obéir à la volonté d'autres puissances. On peut nous accuser de constituer, nous les non-alignés, une troisième force, et par conséquent de faire échec à notre propre politique. Laissez-moi dire qu'il n'en est rien; nous ne sommes rien d'autre qu'une force morale qui s'emploie à faire régner un peu de sentiment et de bon sens dans ce monde insensible de fanatiques.

23. Je voudrais terminer sur une remarque concernant les Nations Unies. Sans doute avons-nous l'air d'être obsédés par l'avenir de cette organisation. Mais c'est parce que la Zambie la considère comme seule capable de sauver l'humanité d'une anarchie internationale croissante, et c'est pourquoi nous tenons à la voir survivre. En dépit de ses imperfections, elle revêt pour nous tous une importance considérable. Au nombre de ses réalisations récentes figurent la création du Conseil du commerce et du développement et la conclusion d'une convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral, et mon pays est un de ces Etats. Les réalisations du Conseil économique et social sont également marquantes et peuvent être considérées comme le brillant exemple d'une coopération internationale fructueuse en vue de l'amélioration du niveau de vie des peuples.

24. Mais nous avons vu cette assemblée générale subitement paralysée, au cours de sa dix-neuvième session, par les divergences de vues auxquelles donnait lieu l'interprétation de certaines dispositions de la Charte. Il était manifeste que les Nations Unies devenaient de plus en plus un des champs de bataille de la guerre froide entre l'Est et l'Ouest. Mais nous pensons que cette situation sans issue était due à quelque chose de plus encore. Le différend était d'ordre constitutionnel, et d'aucuns estimaient donc qu'il fallait reviser la Charte si l'on voulait que le mécanisme fonctionne sans à-coups à l'avenir. Nous admettons, en principe, que les fonctions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale doivent être considérées comme complémentaires et non contradictoires, mais nous estimons que les limites de leur compétence respective doivent être plus clairement définies. C'est pourquoi nous sommes d'avis que les décisions du Conseil de sécurité relatives aux questions d'une importance primordiale pour la paix et la sécurité internationales et aux problèmes intéressant le maintien de la paix devraient être renvoyées par le Conseil à l'Assemblée générale pour qu'elle les entérine à la majorité des deux tiers.

25. Nous voudrions aussi que soit créé un fonds permanent pour les opérations de maintien de la paix auquel tous les Etats Membres seraient tenus de contribuer annuellement, car nous sommes persuadés que le système actuel de contributions spéciales ou volontaires fournies au petit bonheur n'est pas du tout satisfaisant.

26. Enfin, la Zambie estime, tout autant que d'autres, que l'Article 19 de la Charte est aussi important que nécessaire. Mais sa dernière phrase est rédigée en termes si vagues qu'elle autorise toutes les interprétations, laissant à certains la faculté de ne pas payer leur contribution. A notre avis, il faudrait rédiger cet article en termes plus précis afin d'empêcher le retour de situations semblables à celles que nous avons connues, car il faut à tout prix sauvegarder et consolider cette noble organisation.

27. On se rappellera peut-être que, l'an dernier, le Président de la République de Zambie a publiquement annoncé l'intention de son gouvernement de verser une contribution volontaire pour aider l'Organisation des Nations Unies à sortir de ses difficultés financières. J'ai l'honneur d'annoncer aujourd'hui, au nom du Président, du Gouvernement et du peuple de la Zambie, que nous avons décidé, nonobstant nos maigres ressources, de verser une contribution volontaire de 14 000 dollars. Nous espérons que cette modeste somme contribuera à la prospérité de l'Organisation, dont nous chérissons tous les principes et les objectifs.

28. M. KARJALAINEN (Finlande) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, permettez-moi, au nom du gouvernement finlandais et en mon nom propre, de vous féliciter très cordialement de votre élection à ces hautes fonctions. Nous sommes particulièrement heureux, en cette année où le monde fonde de si grands espoirs en l'Assemblée générale, d'avoir comme Président un homme d'Etat aussi remarquable et expérimenté, venant d'un pays qui a grandement contribué à l'œuvre des Nations Unies et à la coopération internationale en général, pays avec lequel la Finlande a toujours entretenu les relations les plus amicales.

29. La reprise normale des travaux de l'Assemblée générale a été saluée par tous avec soulagement. Il est vrai que nous n'avons pas encore trouvé de solution aux problèmes de principe qui ont provoqué la paralysie de la dernière session. Mais la volonté de sauvegarder et de renforcer notre organisation, qui a été créée pour développer les relations pacifiques entre Etats et la coopération internationale, l'a emporté sur les querelles. Cela devrait provoquer la satisfaction générale.

30. Aujourd'hui, la foi en l'Organisation des Nations Unies et la volonté de travailler pour elle sont bien nécessaires. Le recours à la violence et à la force dans les relations internationales augmente depuis quelque temps, causant une profonde inquiétude dans le monde entier. Cela revient en effet à mettre en doute les valeurs fondamentales des relations internationales que défend cette organisation et que nous sommes tous engagés à respecter. En tête vient le principe selon lequel les différends entre Etats doivent être réglés par des moyens pacifiques

et les nations vivre en paix et en bon voisinage, indépendamment des différences idéologiques et autres.

31. Il dépend des Etats Membres eux-mêmes que l'Organisation des Nations Unies soit capable de faire face aux situations créées par la violence. Comme l'a souvent souligné le Secrétaire général, l'Organisation des Nations Unies est forte dans la mesure où les Etats Membres la veulent forte. Les Etats Membres peuvent avoir recours à l'Organisation comme instrument de négociation, de conciliation et de coopération et, en dernier ressort, comme instrument de maintien de la paix. C'est aux Etats Membres eux-mêmes de décider dans quelle mesure et de quelle manière ils veulent l'utiliser.

32. Un exemple encourageant de ce que peuvent faire les Nations Unies pour le maintien de la paix est le cessez-le-feu intervenu entre l'Inde et le Pakistan grâce aux efforts du Conseil de sécurité et du Secrétaire général. L'intervention de l'Organisation des Nations Unies dans ce conflit s'est révélée heureuse principalement en ce que les membres du Conseil de sécurité se sont entendus sur les mesures nécessaires pour restaurer la paix. Ceci nous a renforcés dans notre conviction que l'Organisation des Nations Unies est utile en tant qu'instrument de maintien de la paix et que les membres du Conseil ont la volonté et le désir d'entreprendre une action concertée pour protéger le monde des dangers de l'expansion des conflits. Cependant, nous savons tous que, pour établir une paix durable et créer des relations de bon voisinage entre ces deux pays, il faut s'attaquer aux problèmes politiques qui sont à la base du conflit. Sans doute importe-t-il d'arrêter la violence, mais l'intervention de l'Organisation des Nations Unies ne doit pas se limiter à isoler le problème politique en question. Il en va de même dans le cas de Chypre. L'action des Nations Unies à Chypre a réussi en ce sens qu'elle a mis fin aux effusions de sang. Mais nous devons insister sur le fait qu'il faut résoudre également le problème politique. En retardant sans cesse la solution du problème politique, on ne peut que créer des difficultés à tous les pays intéressés, même à ceux qui ont volontairement mis des troupes à la disposition de l'ONU.

33. Le Gouvernement finlandais a maintes fois prouvé qu'il était prêt à assister les Nations Unies dans leurs activités de maintien de la paix, sous forme d'aide financière (dont l'exemple le plus récent est la contribution volontaire versée par mon gouvernement en réponse à l'appel du Secrétaire général) aussi bien qu'en mettant des forces militaires à la disposition de l'ONU. Un millier de soldats finlandais servent actuellement dans les rangs de la Force des Nations Unies à Chypre. Des officiers finlandais font partie du Groupe des observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan, et, en réponse à l'appel du Secrétaire général, la Finlande a accepté d'en augmenter le nombre. La Finlande, avec les autres pays nordiques, a en outre mis sur pied une force de réserve que le Gouvernement peut à bref délai mettre à la disposition de l'ONU pour les opérations de maintien de la paix.

34. Il est évident qu'un pays neutre comme la Finlande, qui souhaite maintenir des relations amicales

avec toutes les nations et demeurer en dehors des conflits entre grandes puissances, considère qu'il est essentiel, pour que les activités des Nations Unies en matière de maintien de la paix continuent à être couronnées de succès, que les Etats Membres parviennent à une large entente sur les principes à appliquer et les procédures à suivre pour exécuter ces opérations. Comme le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'accord entre les membres permanents du Conseil est bien entendu d'une importance décisive. Mais il est également important que ces activités bénéficient de l'appui et de la coopération des autres Etats Membres. Tant qu'il subsistera, au sein des Nations Unies, une ambiguïté, une incertitude, au sujet de ces questions vitales, l'Organisation ne pourra s'acquitter de façon efficace de son rôle de maintien de la paix. L'une des tâches les plus importantes de cette assemblée est donc, selon nous, de poursuivre les négociations en s'inspirant des idées directrices indiquées par le Président de la dix-neuvième session et par le Secrétaire général, afin de parvenir à un accord acceptable par tous sur les dispositions à appliquer pour entreprendre des opérations de maintien de la paix et les financer.

35. En même temps, je partage l'opinion qu'ils ont exprimée dans leur rapport, selon laquelle le débat sur ces questions paraît dans une certaine mesure purement théorique. L'existence de différends de nature juridique et autre non réglés n'a pas empêché l'ONU de remplir son devoir de maintien de la paix à Chypre et à Suez, par exemple. Dans ce monde en perpétuel devenir, il est vain — pis, téméraire — d'établir des plans définitifs détaillés pour chaque situation imaginable. Au lieu d'augmenter l'efficacité de l'Organisation, nous nous imposerions simplement des limites. Le meilleur moyen de la rendre plus capable d'agir est encore de concevoir ses activités relatives au maintien de la paix sous un angle pratique.

36. A ce propos, je saisis cette occasion pour m'associer, au nom du Gouvernement finlandais, aux témoignages de reconnaissance et d'estime qui ont été adressés au Secrétaire général. La persévérance, le courage et le désintéressement avec lesquels il s'est employé à résoudre les difficultés internes de l'Organisation des Nations Unies et à servir la cause de la paix mondiale et de la coopération internationale ont renforcé considérablement non seulement son prestige personnel mais aussi celui de l'Organisation tout entière. Le rôle personnel de conciliateur et de médiateur que joue le Secrétaire général est un élément important du mécanisme de maintien de la paix des Nations Unies. Mais comme il l'a lui-même déclaré récemment, si l'ONU veut réellement être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes, elle doit être universelle. L'ONU ne peut être efficace comme instrument de négociations et de coopération internationales que si tous les Etats peuvent y avoir recours. Faute de quoi elle risque de rester dangereusement en marge des événements.

37. C'est ce qui s'est produit non seulement lors des événements tragiques qui se sont produits en Asie du

Sud-Est, mais dans le cas du désarmement. On ne peut guère espérer de désarmement général et complet tant que deux grandes puissances, qui possèdent toutes les deux des armes nucléaires, ne participeront pas aux délibérations du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Toutefois, ceci n'autorise pas les autres à abandonner leurs efforts. La Finlande est l'un des pays qui ont insisté, à la session de la Commission du désarmement au printemps dernier, pour que le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement poursuive ses travaux. Nous sommes heureux que le Comité se soit réuni de nouveau. Le simple fait que le Comité poursuive ses travaux est en soi un facteur important pour la situation internationale, même si aucun résultat concret n'a été atteint jusqu'à ce jour. Il est évident, toutefois, que, si nous ne réussissons pas à sortir du cercle vicieux où sont enfermées les négociations sur le désarmement, nous pourrions bien laisser échapper notre dernière chance d'arrêter la dissémination des armes nucléaires. Ce danger est en vérité l'un des problèmes vitaux de notre époque. Si un seul pays seulement de plus que les puissances qui possèdent actuellement des armes nucléaires acquiert, ou peut être considéré comme ayant acquis des armes nucléaires, ou accède indirectement au statut de puissance nucléaire, il sera alors probablement trop tard pour tenter d'arrêter la prolifération de ces armes.

38. Il est sans aucun doute très difficile de mettre au point un traité efficace pour arrêter la prolifération des armes nucléaires. Mais tout en essayant par tous les moyens d'atteindre ce but, nous devrions en premier lieu, sans attendre que le problème soit entièrement résolu, étendre immédiatement aux essais souterrains l'interdiction des essais nucléaires. Un accord rapide sur l'interdiction de tous les essais aurait une grande valeur intrinsèque et ne manquerait pas d'avoir des effets heureux sur l'atmosphère internationale. Il renforcerait notre foi en un progrès possible dans le domaine du désarmement et du maintien de la paix en général.

39. En matière de coopération économique internationale, la décision prise à l'unanimité par l'Assemblée générale à sa dernière session [résolution 1995 (XIX)] d'instituer la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement comme organe permanent de l'Assemblée a été sans aucun doute d'une importance historique. Nous avons maintenant réussi à mettre en place le cadre administratif nécessaire à ce nouvel organe. Cependant, il est évident que le développement économique du monde peu développé et la solution des problèmes du commerce international qui s'y rapportent dépendent en dernière analyse de la volonté des Etats Membres d'obtenir des résultats positifs. La Finlande pour sa part est prête à remplir son rôle dans cet effort commun.

40. Il ne serait pas réaliste de ne pas reconnaître les difficultés qui nous attendent. Lorsque nous recherchons des solutions, nous devons avant tout éviter de généraliser. Nous devrions, avec autant d'objectivité et de réalisme que possible, tenter d'évaluer comment chaque pays peut contribuer pratiquement à résoudre ces problèmes. Il ne faut pas oublier que le niveau du développement de l'économie et de ses di-

verses branches varie beaucoup non seulement d'un pays en voie de développement à l'autre mais d'un pays industrialisé à l'autre. A ce propos, je voudrais signaler qu'en Finlande nous avons sérieusement entrepris de rechercher comment nous pourrions contribuer à atteindre les objectifs fixés pour la Conférence sur le commerce et le développement. Ces travaux se font en étroite coopération avec les autres pays nordiques. Peu après la clôture de la première conférence du commerce, un groupe de travail inter-nordique a été créé. Depuis lors, le groupe s'est réuni régulièrement afin de permettre aux pays nordiques de contribuer en commun de façon constructive à la solution des problèmes de développement et de commerce qui se posent aux pays en voie de développement. Cette coopération nordique a déjà eu des résultats concrets; par exemple, les pays nordiques ont présenté au GATT une proposition commune visant à réduire plus rapidement les tarifs douaniers sur les produits tropicaux. Les pays nordiques ont également entrepris en commun des projets d'assistance dans certains pays en voie de développement et ils étudient en ce moment des plans pour élargir ce genre de coopération technique.

41. Le Gouvernement finlandais augmente régulièrement ses contributions aux programmes d'assistance technique des Nations Unies depuis plusieurs années. Il a l'intention de le faire cette année encore.

42. Malgré les efforts que font de nombreux pays, nous sommes encore loin d'avoir atteint les buts que nous nous sommes fixés en ce qui concerne l'aide aux pays en voie de développement. Les renseignements dont nous disposons montrent que, malgré les efforts que font l'ONU et les Etats Membres, le fossé qui sépare le développement économique des pays industrialisés et celui des pays en voie de développement s'élargit au lieu de se rétrécir. Le problème de la faim dans le monde est particulièrement inquiétant. Il reste très grave, et, dans de nombreuses régions, il est même plus grave qu'il y a une dizaine d'années. A la longue, ces problèmes risquent de devenir pour l'humanité une menace beaucoup plus grave que certains différends politiques de portée limitée qui éclatent de temps à autre dans le monde. Si nous ne sommes pas capables de trouver à ces problèmes de développement des solutions plus efficaces que cela n'a été le cas jusqu'ici, le progrès dans d'autres domaines risque fort d'en être compromis.

43. M. SHIINA (Japon) [traduit de l'anglais]: Au nom de la délégation japonaise, permettez-moi de vous exprimer, Monsieur le Président, nos chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection au poste de Président de la vingtième session de l'Assemblée générale. Votre sagesse et votre grande expérience de la diplomatie internationale feront de vous, j'en suis sûr, un guide compétent qui saura mener à bien les travaux de cette importante session.

44. Je tiens également à exprimer nos sincères remerciements et notre reconnaissance au Président sortant, M. Quaison-Sackey, ministre des affaires étrangères du Ghana. Elu Président de la dix-neuvième session à un moment où l'Organisation des Nations

⁷/ M. Shiina a parlé en japonais. Le texte anglais de sa déclaration a été fourni par la délégation.

Unies traversait une crise grave, M. Quaison-Sackey s'est acquitté de ses lourdes responsabilités avec autant de tact que de compétence. C'est en grande partie grâce à ses efforts assidus que nous avons pu nous rapprocher d'une solution des problèmes avec lesquels nous étions aux prises.

45. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage à U Thant, secrétaire général des Nations Unies, qui, par les rares qualités de chef et la grande compétence dont il a fait preuve, a pu rehausser le prestige de sa charge et, partant, celui de l'Organisation des Nations Unies. Ses réalisations pendant les journées les plus difficiles qu'ait connues notre organisation ont été fort louables et nous avons le ferme espoir qu'il en sera de même à l'avenir, en particulier en cette période où la paix en Asie est si gravement troublée.

46. C'est avec grand plaisir que j'accueille parmi nous la Gambie, Singapour et les Iles Maldives et je tiens à exprimer nos chaleureuses félicitations aux délégations de ces pays. Nous espérons coopérer étroitement avec eux au maintien de la paix dans le monde, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

47. L'Organisation des Nations Unies est le temple mondial de la paix; érigé à un moment où la guerre faisait rage, il doit répondre aux aspirations de justice et de paix de l'humanité. Au moment où commence la vingtième session de l'Assemblée générale, nous devons réaffirmer notre détermination de protéger cette organisation mondiale contre toutes les tempêtes et tous les orages qui pourraient s'abattre sur elle à l'avenir.

48. La dix-neuvième session de l'Assemblée générale a été décevante: en la conduisant dans une impasse, la controverse autour de l'application de l'Article 19 de la Charte a empêché qu'on y discute un certain nombre de problèmes importants. Nous avons également été gravement préoccupés de voir certains Etats lancer, depuis l'année dernière, des critiques injustifiées contre cette organisation. L'impasse dans laquelle s'est trouvée l'Assemblée générale n'a pas pour autant paralysé les fonctions et les activités des divers autres organes des Nations Unies. Ces organes, au contraire, ont été tout à fait en mesure de s'acquitter de leurs tâches. Quant aux critiques que je viens de mentionner, notons que seule une poignée d'Etats se livre à ce genre d'accusations, d'ailleurs manifestement injustifiées et indéfendables.

49. Je suis convaincu que tous les Etats Membres continuent de mettre tout leur espoir et toute leur confiance dans l'Organisation des Nations Unies. Si cette confiance et cet espoir n'avaient pas existé, comment aurions-nous pu trancher la question de l'applicabilité de l'Article 19 de la Charte et comment l'Assemblée générale aurait-elle recommencé à fonctionner normalement nonobstant les divergences de vues fondamentales existant entre les différentes parties? Comment les amendements que l'on proposait d'apporter à la Charte pour élargir le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social auraient-ils pu entrer en vigueur dans un délai aussi court et en étant ratifiés par un si grand nombre d'Etats Membres?

50. Fort de la confiance et de l'espoir que tous les Etats Membres, y compris le Japon, mettent dans l'Organisation des Nations Unies, mon gouvernement a manifesté à nouveau sa détermination de ne ménager aucun effort pour sauvegarder cette organisation et en améliorer encore le fonctionnement. Nous, les pays d'Afrique et d'Asie, qui avons pendant si longtemps et légitimement aspiré à un élargissement du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, savons très bien qu'une plus grande responsabilité nous incombe depuis que nos aspirations ont été satisfaites. C'est pourquoi nous sommes résolus à tout faire pour coopérer à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

51. En ce qui concerne la crise financière grave que traverse l'Organisation, les Etats Membres sont convenus de résoudre les difficultés actuelles en versant des contributions volontaires. Cette décision sous-entend, je crois, que les Etats Membres sont parfaitement conscients du fait que cette organisation est l'autorité la plus qualifiée pour traiter des problèmes de la paix et de la sécurité internationales et qu'il est, par conséquent, nécessaire de la tirer d'une situation qui l'empêche de s'acquitter efficacement de ses fonctions. Je suis convaincu que tous les Etats Membres devraient conjuguer leurs efforts pour pallier les difficultés financières de l'Organisation. Dans cet esprit et afin de prouver son désir de consolider l'Organisation des Nations Unies, le Japon est prêt à verser une contribution volontaire pour l'aider à sortir de ses difficultés financières; cette somme correspondra à la juste part des responsabilités qui lui paraît être la sienne.

52. Depuis l'année dernière, nous discutons des opérations de maintien de la paix de l'ONU et il semble ressortir de nos discussions que presque tous les Etats Membres ont apprécié le rôle joué par l'Organisation en période de crise mondiale grave et en présence de différents conflits localisés. Ces Etats continuent d'espérer sincèrement qu'à l'avenir l'Organisation poursuivra ses efforts en vue du maintien de la paix dans le monde et ils sont résolus à redoubler d'efforts pour l'y aider. La détermination et les efforts de chaque Etat Membre constituent la force vive qui ouvre la voie à un avenir meilleur pour l'Organisation des Nations Unies. Fort de cette conviction, le Japon est prêt à coopérer et à contribuer davantage, dans tous les domaines possibles, aux opérations de maintien de la paix de l'ONU.

53. Ayant célébré son vingtième anniversaire, l'Organisation des Nations Unies aborde une ère nouvelle. Je pense qu'en un moment aussi important de son histoire il est très utile de discuter de l'avenir de cette organisation. Parmi les tâches qui nous incombent, la plus importante est de permettre à l'Organisation de mener à bien ses opérations de maintien de la paix, grâce à une assise financière saine et solide. Je voudrais donc exposer dans ses grandes lignes l'opinion de ma délégation sur ces questions.

54. Il va sans dire que c'est le Conseil de sécurité qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est toutefois regrettable que dans le passé, faute d'unanimité entre ses cinq membres permanents, ce principal organe

des Nations Unies n'ait pu s'acquitter de cette responsabilité. Au moment où l'Organisation se doit, avant tout, de renforcer son rôle en tant qu'organe de maintien de la paix, il est donc nécessaire que le Conseil de sécurité, nouvellement élargi, mette tout en œuvre pour pouvoir s'acquitter pleinement de ses devoirs.

55. Si le Conseil de sécurité ne parvient pas à s'acquitter de ses responsabilités et si nous ne pouvons qu'assister, impuissants, au déroulement des événements, l'Organisation de pourra alors jamais remplir son rôle d'instance responsable du maintien de la paix internationale.

56. Il s'est déjà produit, dans des cas analogues, que des opérations de maintien de la paix soient entreprises sur décision de l'Assemblée générale, et je crois qu'à l'avenir aussi l'Assemblée devrait être immédiatement saisie de la question en vertu des attributions et de la compétence que lui confère la Charte, et formuler les recommandations qu'elle pourrait juger appropriées.

57. Pour le financement des opérations de maintien de la paix dans l'avenir, nous estimons que l'on devrait maintenir le principe de la responsabilité financière collective ainsi que celui de la compétence de l'Assemblée générale pour répartir les dépenses, sauf en cas de contributions volontaires ou d'accords particuliers entre les parties directement intéressées. Je crois, pour ma part, que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, créé par la résolution 2006 (XIX) de l'Assemblée générale, a beaucoup contribué à surmonter les difficultés que connaît l'Organisation depuis quelques années et à permettre à l'Assemblée générale de recommencer à fonctionner normalement. C'est pourquoi, j'estime qu'au cours de la session actuelle elle devrait inviter le Comité spécial à poursuivre son étude des différentes questions touchant l'avenir des opérations de maintien de la paix, y compris leurs aspects financiers, et à en faire rapport à l'Assemblée générale aussitôt que possible.

58. Je voudrais suggérer que l'on étudie plus avant les divers moyens de parvenir à un règlement pacifique des différends qui sont étroitement liés à la question des opérations de maintien de la paix de l'ONU. L'une des méthodes à envisager pour le règlement pacifique des différends consisterait peut-être à organiser une présence efficace et permanente de l'ONU dans toutes les régions du monde.

59. Dans le domaine économique, il existe déjà plusieurs Commissions régionales, dotées de secrétariats permanents. Elles jouent un rôle utile car elles fournissent régulièrement une analyse détaillée et précise de la situation économique dans chaque région géographique et facilitent les contacts et relations économiques entre l'ONU et les différents groupes régionaux. Dans le domaine politique cependant, il n'existe, jusqu'à présent, rien de comparable à part quelques organismes temporaires ou *ad hoc*.

60. Je pense donc que, dans un domaine aussi important que celui du maintien de la paix, on pourrait assurer la présence de notre organisation partout dans le monde, en nommant, par exemple, des représentants du Secrétaire général en différents points clefs. Il serait naturellement souhaitable que ces représentants

du plus haut fonctionnaire de l'Organisation soient établis à titre permanent dans les diverses régions géographiques. Si ce n'était pas possible, on pourrait avoir recours à des institutions itinérantes sous une forme ou sous une autre. Il va sans dire que les activités desdits représentants ou desdites institutions chargés d'assurer la présence de l'ONU dans le monde seraient limitées aux pouvoirs dont dispose le Secrétaire général en vertu de la Charte. Il est toutefois concevable que certaines activités de maintien de la paix, telles que les enquêtes portant sur une situation ou un différend donnés puissent être confiées auxdits représentants ou auxdites institutions à la demande soit du Conseil de sécurité, soit de l'Assemblée générale.

61. Afin de faciliter la composition et l'envoi de missions d'enquête ou de commissions de conciliation, j'aimerais signaler à l'attention des mes collègues la liste de personnalités établie en vue de la constitution de commissions d'enquête ou de conciliation par la résolution 268 D (III) de l'Assemblée générale du 28 avril 1949. Aux termes de cette résolution, chaque Etat Membre est invité à désigner des personnes qui sont jugées aptes à figurer sur une telle liste et qui seraient disposées à assumer ces fonctions, de manière que le Secrétaire général puisse avoir toujours facilement accès à ladite liste. Jusqu'à présent, semble-t-il, on n'a pas fait tout l'usage possible de cette liste; pourtant, si tous les Etats Membres voulaient bien s'en servir, elle contribuerait beaucoup à augmenter l'efficacité de l'ONU en tant qu'organe de maintien de la paix. Il serait également utile d'examiner pourquoi on n'a guère eu recours à cette institution jusqu'ici et de voir si on ne pourrait pas en améliorer la formule.

62. Lorsqu'on fait le point de la situation mondiale actuelle, on constate avec satisfaction qu'il s'est établi entre les Etats-Unis et l'URSS un certain dialogue et une certaine compréhension mutuelle qui laissent présager une détente; on s'aperçoit également que les efforts de coexistence pacifique portent peu à peu leurs fruits. Il convient de rendre dûment hommage à ces efforts. Mais, alors que la menace d'une guerre mondiale diminue, des conflits éclatent un peu partout dans le monde. L'Asie en est infestée — au Viet-Nam, au Cachemire, autour de la Malaisie — et l'on s'y bat toujours. Un capital inestimable de vies humaines et de richesses indispensables à l'édification de l'Asie est gaspillé dans ces conflits où s'affrontent des frères, des pays asiatiques mêmes.

63. Si, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, tous les pays voulaient bien régler leurs différends par des moyens pacifiques et s'abstenir, dans leurs relations, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, le monde connaîtrait la paix.

64. Depuis que le Japon est devenu Membre de l'ONU, il a toujours eu pour principe, en politique étrangère, de consolider cette organisation en lui assurant constamment son entier appui et son étroite coopération. En notre qualité d'Asiatiques, nous sommes résolus à faire de notre mieux pour contribuer au maintien de la paix en Asie et dans le monde. A cette session de l'Assemblée générale, le Japon est candidat à un siège de membre non permanent du Conseil de

sécurité et ce fait atteste notre désir sincère de servir la cause de la paix.

65. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, le conflit du Viet-Nam a pris de plus en plus de gravité. Mon gouvernement est en faveur d'un règlement pacifique de ce conflit. La situation y est indubitablement très complexe. Nous avons pleinement conscience des obstacles qui s'opposent à une solution pacifique, car nous savons que les parties en cause ont des vues très divergentes et qu'elles s'affrontent en de durs combats. Mais il faut trouver des solutions pacifiques, quelles que soient les difficultés que cela suppose, et nous espérons sincèrement que le problème sera résolu par des discussions, dans l'intérêt de la paix en Asie et de la détente dans le monde.

66. Le Viet-Nam du Nord, cependant, n'a accédé ni à l'appel lancé par les pays non alignés en faveur de négociations sans conditions préalables, ni à la proposition des États relative à des discussions inconditionnelles, ni à la proposition d'envoi d'une mission du Commonwealth britannique.

67. Permettez-moi de rappeler brièvement ici la position des deux parties à l'égard des conditions de paix. Les États-Unis ne refusent ni de discuter les quatre conditions posées par le Viet-Nam du Nord, ni d'accepter que le peuple vietnamien décide de son propre avenir par des élections libres. Les États-Unis ont également signifié clairement leur intention de retirer un jour leurs troupes qui servent actuellement à défendre le Viet-Nam du Sud. Le Viet-Nam du Nord, pour sa part, n'a manifesté aucun désir d'en arriver à des pourparlers. Il semble au contraire tendre à exiger le retrait immédiat des troupes américaines, croyant qu'il peut gagner la guerre au Viet-Nam et imposer, unilatéralement, ses conditions aux autres.

68. Je crois que, si les communistes changent d'attitude et, dans un esprit de conciliation, acceptent, comme on le leur a proposé, d'entamer des discussions sans conditions préalables, il y aura de bonnes chances de pouvoir rétablir la paix au Viet-Nam. J'invite donc instamment toutes les parties intéressées à se décider à régler le conflit par des discussions et à entamer ces discussions dans le plus bref délai en vue de trouver une solution pacifique au conflit. Je demande en même temps à tous les États Membres de l'ONU de coopérer activement à la réalisation de cet objectif.

69. Le monde entier réclame aujourd'hui un règlement pacifique du conflit vietnamien. Ma délégation espère sincèrement qu'à la session en cours l'Assemblée fera usage de son influence pour qu'il soit bientôt mis un terme à ce conflit. Le Japon, quant à lui, ne ménagera aucun effort dans ce sens.

70. Nous avons profondément regretté qu'un grave conflit armé ait récemment éclaté entre l'Inde et le Pakistan à propos du Cachemire. Le Japon, qui entretient des relations amicales avec les deux pays et est lui-même une nation asiatique, a été profondément touché par ces événements, et notre premier ministre, M. Sato, s'est empressé de lancer un appel aux dirigeants des deux pays, les conjurant de faire cesser les combats au plus vite.

71. Il est particulièrement heureux que les dirigeants de l'Inde et du Pakistan aient tenu compte de

l'opinion mondiale exprimée dans les résolutions du Conseil de sécurité et qu'ils aient fait preuve de sagesse et de courage politiques en décidant de se conformer à l'appel au cessez-le-feu.

72. Je tiens ici à rendre hommage non seulement aux dirigeants de l'Inde et du Pakistan mais également au Conseil de sécurité et au Secrétaire général qui n'ont cessé de déployer des efforts assidus pour arrêter les hostilités. Ils ont, ainsi, grandement contribué à rehausser le prestige et l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies qui est responsable du maintien de la paix internationale.

73. Il est toutefois fort regrettable que, selon les rapports du Secrétaire général sur l'observation du cessez-le-feu, la situation dans la zone des troubles menace de s'aggraver et que le cessez-le-feu n'y soit encore que partiellement appliqué.

74. L'histoire du différend qui oppose l'Inde et le Pakistan est longue et compliquée, et l'attitude de chacun des pays est sans doute justifiée par de bonnes raisons. Quoi qu'il en soit, je les prie instamment tous les deux de coopérer courageusement et de bonne foi à la mise en œuvre du cessez-le-feu et à l'application des résolutions adoptées récemment par le Conseil de sécurité. Je leur demande en outre d'apprécier à leur juste valeur les efforts qu'a déployés jusqu'ici l'Organisation des Nations Unies pour régler définitivement leur différend par des moyens pacifiques et de s'efforcer de coopérer avec elle dans ce sens. Compte tenu de la précarité de la situation actuelle, tous les États devraient s'abstenir de tout acte susceptible de l'aggraver encore.

75. Il ne semble pas y avoir encore d'espoir de régler de sitôt, par des moyens pacifiques, le différend qui oppose l'Indonésie et la Malaisie. Nous avons regretté que l'Indonésie se soit retirée de l'ONU au début de l'année. Tout au long de l'année dernière, nous avons, à diverses reprises et chaque fois que cela nous était possible, tenté d'aider indirectement l'Indonésie et la Malaisie à trouver une solution pacifique au problème qui les sépare; ce sont nos voisins et nous entretenons avec eux des relations amicales. Tout en espérant que les pays intéressés ne ménageront aucun effort pour parvenir à un règlement pacifique, notre gouvernement demeure prêt à coopérer encore et sans relâche pour trouver au problème une solution juste et équitable.

76. Comme je l'ai dit lors de la dix-neuvième session [1290ème séance], il ne fait aucun doute qu'il faut faire une large place à la question de la Chine lorsqu'on examine la situation en Asie. Etant donné les liens géographiques, historiques et culturels qui unissent la Chine et le Japon, ce dernier se préoccupe toujours beaucoup de l'évolution de la question de la Chine.

77. Le Japon estime que cette question est d'une très grande complexité et qu'elle peut avoir des répercussions incalculables sur la paix en Asie; c'est pourquoi il répète, comme il l'a toujours soutenu, qu'elle doit faire l'objet de délibérations réfléchies, fondées sur une évaluation réaliste et objective de tous les éléments en cause. Puisque la question de la représentation de la Chine est importante et qu'elle touche au cœur même du problème chinois, je tiens

encore une fois à insister auprès de l'Assemblée générale pour qu'elle s'en tienne à l'attitude de prudence qu'elle a adoptée à cet égard au cours de ses sessions antérieures.

78. Si l'on veut instituer une paix durable et la prospérité dans le monde, il faut — et c'est là une condition indispensable — aider les pays en voie de développement à surmonter leur stagnation économique et favoriser leur expansion. Il est donc de la plus grande importance, si nous voulons construire une paix solide dans le monde, de résoudre ce qu'on appelle "le problème Nord-Sud".

79. Nous sommes heureux que, en désignant les années 1960-1970 comme "Décennie des Nations Unies pour le développement", l'Organisation ait décidé de demander à tous les Etats Membres de contribuer à résoudre le problème à l'échelle mondiale et que différentes mesures aient déjà été prises dans certains domaines tels que le développement industriel et le commerce international. A cet égard, il est intéressant et encourageant de noter que divers organes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [constituée l'année dernière par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale] aient commencé à fonctionner de façon régulière. Au moment où nous entamons la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement, le Japon souhaite sincèrement — et il est sûr qu'elle le fera — que l'ONU continue de participer activement à la réalisation de ses objectifs; cette organisation, en effet, est toujours considérée comme un centre d'action concertée, non seulement par les divers organes qui lui sont reliés mais aussi par les Etats Membres eux-mêmes.

80. Le Japon, qui s'est engagé depuis près d'un siècle sur la voie difficile du développement économique, ne peut qu'éprouver de la sympathie et de la compréhension pour les aspirations des pays en voie de développement et les diverses difficultés auxquelles ils se heurtent. Nous ne ménagerons aucun effort pour aider les pays en voie de développement à augmenter et à diversifier leurs exportations. Le Japon n'oublie pas que la demande internationale d'aide ne cesse de croître dans le monde — ainsi qu'il est ressorti de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement — et il est décidé à intensifier ses efforts en consacrant 1 p. 100 de son revenu national à cette fin. Il compte ainsi jouer un rôle qu'il espère constructif et qui permettra d'atteindre les objectifs de la Décennie du développement.

81. Je voudrais dire quelques mots du développement économique de l'Asie. Nous apprécions hautement les résultats obtenus par la Commission des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient et nous l'en félicitons. Nous n'en voulons pour exemple que le projet de création d'une Banque asiatique de développement auquel la Commission a participé activement. Dès le début, le Japon y a, lui aussi, apporté sa coopération et il se propose de contribuer au capital de cette banque pour un montant de 200 millions de dollars. En tant que nation asiatique, le Japon espère sincèrement que le jour viendra bientôt où la Banque asiatique de développement pourra commencer à fonctionner, contribuant ainsi valablement à l'essor

de la coopération économique entre les pays asiatiques.

82. Je voudrais maintenant aborder la question du désarmement qui est actuellement un sujet de grande préoccupation pour tout le monde.

83. En avril dernier, après avoir été en sommeil pendant cinq ans, la Commission du désarmement des Nations Unies s'est réunie sur l'initiative de l'URSS, et a abouti à des recommandations qui, à leur tour, ont conduit à la reprise des travaux du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, à Genève, après une interruption de près d'un an. C'est là un fait encourageant, dont nous nous félicitons.

84. Comme l'a fait remarquer la Commission du désarmement, la tâche la plus urgente qui incombe au monde est d'interdire complètement les essais nucléaires et d'empêcher la prolifération des armes nucléaires. Survenant à un tel moment, la deuxième explosion nucléaire à laquelle la République populaire de Chine a procédé sur son territoire, au mois de mai, dans le but d'accroître son arsenal nucléaire, a été un événement des plus regrettables. Les dirigeants de ce pays ont voulu nous faire croire alors que l'explosion représentait un grand pas en avant sur la voie du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au contraire, force nous est de déclarer que ces explosions expérimentales, effectuées au moment même où le monde s'efforce par tous les moyens possibles d'interdire totalement les essais nucléaires et d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, ne peuvent contribuer en aucune façon au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Je souhaite ardemment que la République populaire de Chine, comme la France d'ailleurs, souscrive aux aspirations de millions d'hommes dans le monde et qu'elles adhèrent immédiatement au traité d'interdiction partielle des essais nucléaires.

85. L'interdiction des essais d'armes nucléaires et la prévention de la dissémination de ces armes ont, toutes deux, pour but de freiner le développement du potentiel nucléaire des Etats. Si l'on tient compte du fait que, pour se constituer son propre arsenal nucléaire, toute puissance non nucléaire devra procéder à des explosions, il semble que l'un des meilleurs moyens d'empêcher la prolifération des armes nucléaires soit d'en interdire complètement les essais.

86. Nous savons que la question de l'inspection et du contrôle des essais souterrains constitue, à l'heure actuelle, un obstacle majeur à la conclusion, par les puissances nucléaires, d'un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. On dit par ailleurs que les progrès scientifiques récents dans ce domaine permettraient de réduire à un minimum le nombre des inspections sur place. Nous espérons fermement qu'en rapprochant leurs positions respectives les puissances nucléaires pourront bientôt s'entendre sur les termes d'un traité d'interdiction totale des essais. A cet égard, il serait très souhaitable que les puissances nucléaires, tout comme les puissances non nucléaires, qui ont des connaissances sismologiques étendues, entreprennent une étude pour mettre au point des méthodes de détection et d'inspection des essais souterrains. Le cas échéant, mon pays est entièrement prêt à coopérer avec d'autres à une telle étude.

87. Pour en revenir à la question de la prévention de la dissémination des armes nucléaires, nous notons qu'un projet de traité soumis, à ce sujet, par les Etats-Unis^{8/} et une proposition de déclaration de renonciation unilatérale à l'acquisition d'armes nucléaires faite par l'Italie^{9/} — sur votre initiative, Monsieur le Président — au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement ont ouvert la voie à une solution de ce problème. Ces propositions méritent d'être étudiées avec attention et nous rendons hommage à ces pays pour les initiatives qu'ils ont prises. Le Gouvernement japonais estime que, lorsque nous cherchons à empêcher la prolifération des armes nucléaires, nous devons en même temps songer à la sécurité de chaque nation, et que les sacrifices doivent être répartis également entre toutes les puissances, nucléaires ou non. Dans le cas d'un problème aussi grave, il est hautement souhaitable que les pays capables de produire des armes nucléaires s'imposent de ne pas le faire, mais il nous faut, en même temps, les écouter avec respect et grande attention. Il faut, de plus, tout mettre en œuvre pour que les puissances nucléaires et celles qui peuvent le devenir soient en mesure d'adhérer à un traité qui serait conclu à cet effet.

88. La Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui vient de clore sa neuvième session ordinaire à Tokyo, a notamment pour objectif l'application de garanties internationales pour empêcher que l'énergie atomique ne soit détournée de ses fins pacifiques vers des fins militaires. Au Japon, les recherches dans le domaine de l'énergie atomique sont limitées par la loi aux usages pacifiques et mon gouvernement a activement contribué à l'application de garanties internationales. J'espère vivement que tous les pays qui ne l'ont pas encore fait voudront bien accepter et appliquer eux aussi des garanties internationales de ce genre.

89. La délégation japonaise souscrit en principe à l'idée de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement — dont l'examen figure à l'ordre du jour de cette session. Il va de soi cependant que, si nous voulons parvenir à des résultats positifs, il nous faut examiner très sérieusement les différents aspects du problème et ne pas négliger les travaux préparatoires. Je lance donc un appel pour qu'à cette session nous étudions tous cette question sous tous ses aspects, notamment les catégories de pays à inviter, la date à laquelle il faudrait convoquer une telle conférence et les points de l'ordre du jour qui auraient priorité.

90. Ayant ainsi tenté d'exposer le point de vue et les vœux de la délégation japonaise à l'égard des différentes questions importantes qui se posent actuellement à l'Organisation des Nations Unies, en insistant tout particulièrement sur les problèmes relatifs à ses opérations de maintien de la paix, à la situation en Asie, au problème du développement économique, au désarmement, etc., je voudrais maintenant conclure sur quelques observations d'ordre général.

91. Etant donné que le monde a actuellement tendance à se multipolariser, l'Organisation des Nations Unies est, à mon avis, la seule instance susceptible de l'unifier. A une époque où un voyage dans la Lune n'est plus un rêve romantique, nous devons tous nous élever au-dessus des différences de nationalité, de race, de langue et de religion. Nous devons conjuguer nos efforts au service de la paix, de la prospérité et du bien-être de toute l'humanité. Il se peut que l'Organisation des Nations Unies ait à passer par maintes épreuves avant de devenir véritablement efficace et capable de réaliser pleinement les nobles idéaux de l'humanité inscrits dans la Charte. Il incombe à tous les Etats Membres d'aider et de soutenir l'ONU pour en faire l'organisation qu'elle est censée être; plus que jamais, il est nécessaire que tous les Etats Membres coopèrent activement au renforcement de notre organisation.

92. Monsieur le Président, j'espère et je suis persuadé que sous votre direction les travaux de cette Assemblée seront fructueux à maints égards et qu'ils contribueront à rendre l'Organisation des Nations Unies plus forte encore et à consolider la paix, la sécurité et la prospérité dans le monde. Ma délégation s'engage, à cette fin, à ne ménager aucun effort et à prêter un concours sans réserve.

93. M. BHUTTO (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter de votre élection à la présidence de l'Assemblée; c'est pour elle une chance que de pouvoir travailler sous votre direction. Vos éminentes qualités personnelles, votre renommée et le fait que vous représentez un pays avec lequel le Pakistan entretient des relations amicales sont pour nous une source particulière de satisfaction.

94. Le fait historique le plus remarquable de notre siècle est la libération des peuples d'Afrique et d'Asie après une ère de domination coloniale. Nul ne conteste la nécessité de mener à son terme ce processus d'émancipation en liquidant les vestiges du colonialisme où qu'ils subsistent.

95. La question qui se pose maintenant à la communauté mondiale est celle de savoir comment consolider le principe de l'égalité et tenir compte de la diversité des attitudes adoptées par les différents Etats Membres. Il faut qu'il s'établisse progressivement un équilibre entre les normes de conduite internationale et la nécessité d'admettre la plus grande diversité possible. Les réalités physiques et humaines de l'Asie et de l'Afrique exigent que l'unité soit recherchée dans la diversité. Les pays d'Asie et d'Afrique ont un besoin essentiel de calme pour pouvoir opérer leur transition dans l'ordre. Ils doivent être libres de trouver leur propre équilibre et de déterminer leur propre niveau. Il faut les aider d'une manière constructive à consolider leur indépendance politique par l'émancipation économique et sociale. La communauté internationale doit être consciente de ses responsabilités. Elle doit reconnaître que l'on ne peut plus parler de sphères d'influence. L'évolution de la situation mondiale en ce moment est telle qu'il n'y a guère de sens à vouloir établir une classification des pays qui soit fondée sur une influence exclusive. Les événements tendent à provoquer des variations rapides d'équilibre. Les

^{8/} Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. A.

^{9/} Ibid., sect. D.

réalités transcendent les alignements et les groupements politiques.

96. Tout en encourageant le développement de la personnalité afro-asiatique, les peuples d'Afrique et d'Asie ne se soucient pas uniquement de leurs propres besoins. Ils veulent aussi éviter les tensions et les conflits qui pourraient réduire à néant leurs efforts nationaux, accroître les tensions générales et compromettre le but et la justification mêmes des changements fondamentaux qui ont eu lieu récemment. C'est maintenant que nous devons nous employer résolument à éviter des événements qui risqueraient de mener à une confrontation entre les forces renaissantes de l'Afrique et de l'Asie d'une part et les pays plus puissants d'autre part.

97. Les pays d'Afrique et d'Asie se sont réunis à Bandoung il y a plus de 10 ans^{10/}. En cette occasion historique ils ont fait preuve de leur désir commun d'établir des normes de collaboration et de conduite internationale auxquelles le monde entier a applaudi. Les principes de Bandoung constituent un jalon dans l'évolution d'une société internationale bien ordonnée. L'idée de la solidarité afro-asiatique n'a rien d'exclusif ou d'étroit. Ses objectifs sont humains. Nous sommes profondément convaincus qu'en nous efforçant de satisfaire nos besoins fondamentaux, nous œuvrons pour la cause de la paix et de la collaboration dans le monde. Nous sommes persuadés que nos efforts seront appréciés et encouragés. Une plus grande cohésion de l'Afrique et de l'Asie, soustraites à toute exploitation et à toute domination, sera une garantie de poids contre des conflits éventuels.

98. Un exposé de la situation en Asie et en Afrique serait incomplet s'il n'était pas question de la République populaire de Chine. En fait, l'absence de la Chine donne un caractère chimérique à nos délibérations au sein de cette organisation mondiale. A cette heure décisive, alors que se produisent des événements qui risquent de déterminer l'avenir de l'humanité, il est extrêmement regrettable que la Chine ait jusqu'ici été exclue de l'Organisation des Nations Unies; mais si l'on persiste à refuser de l'admettre l'Organisation se trouvera impuissante devant les problèmes internationaux et particulièrement devant ceux qui se posent en Asie. Au moment où l'on souligne la nécessité de renforcer l'Organisation des Nations Unies, il est ironique que la mesure la plus importante à cet égard, et que demande la logique, c'est-à-dire l'admission du représentant de la République populaire de Chine à l'Organisation, n'ait pas encore été prise. L'expérience des dernières années a montré de manière concluante que l'Organisation des Nations Unies sans la République populaire de Chine est aussi incomplète qu'un triangle qui n'aurait que deux côtés. L'ONU doit soit chercher résolument à accroître son efficacité, soit se condamner à être dépassée par les événements. Si le monde continue à rester indifférent et laisse la situation évoluer dans ce sens, il sera coupable d'un impardonnable manque de clairvoyance.

99. Le monde a été profondément ému par le conflit entre l'Inde et mon pays. Cela était apparent dans les

déclarations prononcées au cours du présent débat. Si les orateurs n'ont pas tous mis l'accent au même endroit, tous s'accordent cependant à la fois pour déplorer le conflit et pour exprimer la conviction que le cessez-le-feu doit cette fois-ci aboutir à un règlement définitif du grave problème politique qui est à l'origine du conflit, c'est-à-dire l'avenir de l'Etat de Jammu et Cachemire qui est en litige. Le Pakistan partage ces sentiments et cette conviction.

100. Ce n'est pas nous qui avons cherché la guerre avec l'Inde. C'est pour nous une guerre de légitime défense contre une attaque armée déclenchée sans avertissement contre nos frontières dans la matinée du 6 septembre et dont le but était la prise de Lahore, la deuxième ville et le cœur même du Pakistan. Nous défendons l'intégrité de notre territoire et le caractère sacré du droit à l'autodétermination du peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire, droit que lui refuse le Gouvernement indien, malgré ses promesses et ses engagements, depuis 18 longues années. Ces deux principes sont indissolubles. Nous ne pouvons pas plus abandonner l'un que renoncer à l'autre.

101. Nous constatons que l'opinion mondiale impartiale, l'opinion qui échappe aux pressions politiques, reconnaît maintenant la nécessité d'un règlement équitable et définitif du différend concernant l'Etat de Jammu et Cachemire. Qui d'autre que l'Inde peut être assez aveugle pour nier que le problème de Jammu et Cachemire, le problème de la vie et de l'avenir de 5 millions d'êtres humains, le problème qui a par deux fois provoqué la guerre entre l'Inde et le Pakistan et qui menace l'avenir de 600 millions d'hommes, doive être réglé de manière équitable et définitive?

102. C'est parce que le différend concernant le Cachemire met si nettement en jeu des principes d'une portée humaine considérable que partout dans le monde, gouvernements et peuples ont soutenu le Pakistan dans la crise qu'il connaît aujourd'hui. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ici, au nom de mon pays et du peuple pakistanais, notre profonde et sincère gratitude aux nombreux pays qui ont apporté leur appui moral et matériel au Pakistan. Je voudrais rappeler en particulier qu'à l'heure du danger nous n'avons pas été abandonnés par nos frères d'Iran et de Turquie; nous n'avons pas été abandonnés par le grand bloc des pays arabes, qui s'étend de l'océan qui baigne l'Asie et l'Afrique à l'océan Atlantique et auquel le Pakistan est lié non seulement par une religion et une culture communes mais aussi par une même fidélité aux idéaux de justice et de paix; et nous n'avons pas été abandonnés par notre grand voisin du Nord, la République populaire de Chine, qui nous a apporté son soutien moral sans réserve et qui, s'élevant au-dessus des différends idéologiques, a défendu la cause de la justice et condamné la guerre d'agression entreprise contre nous par l'Inde.

103. Je voudrais remercier particulièrement le Gouvernement et le peuple de l'Indonésie, cette grande nation de 100 millions d'habitants absente de notre assemblée. Permettez-moi de rendre hommage, de cette tribune, au nom du Gouvernement et du peuple pakistanais, au Président de l'Indonésie, au Gouvernement indonésien et au grand peuple indonésien qui

^{10/} Conférence des pays d'Afrique et d'Asie, Bandoung, 18-24 avril 1955.

nous ont soutenus courageusement et sans réserve en notre heure de crise. Le peuple pakistanais n'oubliera pas les nombreuses preuves d'amitié véritable que lui a données le Président de l'Indonésie. Les liens qui unissent nos deux peuples ont été consolidés par cette crise et sont devenus plus forts que l'acier.

104. Ces pays et ces peuples nous ont accordé leur appui parce que la cause que nous défendons n'est pas une cause d'intérêt local ou sans grande signification. En nous soutenant, ils soutiennent l'un des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies: la paix dans la justice. Ils défendent le principe selon lequel on ne peut résoudre un problème concernant un peuple en ignorant ce peuple, en ne tenant pas compte de ses désirs; et ils affirment que, en cette ère qui a vu la fin du colonialisme, nous ne saurions accepter un nouveau colonialisme, je veux dire la domination indienne sur l'Etat de Jammu et Cachemire.

105. L'attitude de ces gouvernements prouve que les vieilles étiquettes, les classifications faciles de la guerre froide sont maintenant périmées. Certains de ces gouvernements sont alignés, certains ne le sont pas. Dans les deux cas ils ont montré que, pour eux, les considérations de justice et d'équité primaient toutes les autres.

106. Puisque le monde entier se préoccupe de ce que le différend au sujet de l'Etat de Jammu et Cachemire n'ait pu encore être résolu, je mentionnerai au moins deux ou trois des questions fondamentales qui sont en cause dans ce différend. La première et la plus importante est celle du droit à l'autodétermination de la population de Jammu et Cachemire. La deuxième question est celle du caractère sacré des accords internationaux, et surtout de ceux qui ont été signés grâce aux efforts de l'ONU elle-même. La troisième est celle de l'aptitude de l'Organisation à assurer le règlement pacifique des différends internationaux.

107. Il n'est guère besoin de souligner que le principe de l'autodétermination fait partie intégrante de l'ordre international dont l'ONU est le symbole. En fait, il existait dès avant l'ONU et constitue l'un des fondements de la civilisation politique que l'Organisation a pour but de représenter.

108. C'est selon ce principe que nombre de différends territoriaux ont été réglés en Europe depuis le milieu du siècle dernier et ces solutions se sont révélées durables. L'indépendance de la Norvège en 1905, et celle de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie après la première guerre mondiale, l'incorporation du Schleswig au Danemark et de la Sarre à l'Allemagne, sont là des exemples remarquables qui témoignent que le principe de l'autodétermination est universellement reconnu.

109. C'est dans ce contexte que le droit des peuples à l'autodétermination a été proclamé dans la Charte de l'Atlantique du 14 août 1941, dans la Déclaration des Nations Unies signée à Washington le 1er janvier 1942, dans la Déclaration de Moscou du 30 octobre 1943, et dans la Déclaration du Caire du 26 novembre 1943. Ce principe a enfin été énoncé au deuxième paragraphe de l'Article premier de la Charte, qui indique que l'un des buts des Nations Unies est:

"Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde".

110. Ce principe est également énoncé aux Articles 55, 73 et 76 de la Charte. Il a été proclamé dans la Déclaration de la Conférence de Bandoung en 1955, dans la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et dans la Déclaration de la deuxième Conférence des pays non alignés en 1964.

111. Depuis qu'existe l'Organisation des Nations Unies, l'accession à l'indépendance du Maroc, de la Tunisie et de l'Algérie ainsi que la formation de nombre d'autres Etats africains, naguère territoires sous tutelle et maintenant Membres respectés de notre organisation, ont été fondées sur le principe de l'autodétermination, sur la recherche et le respect des vœux du peuple intéressé.

112. Le principe de l'autodétermination a également été à l'origine de la division du sous-continent et de la constitution des deux Etats souverains de l'Inde et du Pakistan en août 1947. Le même principe d'autodétermination a été explicitement appliqué aux Etats dont le rattachement à l'Inde ou au Pakistan était en litige. En fait, parlant au sujet du différend concernant l'Etat de Jammu et Cachemire, le Premier Ministre de l'Inde, M. Jawaharlal Nehru l'a dit sans ambiguïté dans une allocution radiodiffusée le 2 novembre 1947:

"Et je tiens à préciser que notre politique a toujours admis que, lorsque le rattachement d'un Etat à l'un ou l'autre des dominions fait l'objet d'un différend, la question doit être décidée par le peuple de cet Etat."

113. Ce principe a été affirmé à nouveau par le représentant de l'Inde au Conseil de sécurité, au cours d'un débat sur le différend concernant l'Etat de Jammu et Cachemire:

"... quand il y a divergence de vues entre son peuple et lui" — il s'agit du souverain d'un petit Etat — "il faut déterminer exactement la volonté populaire. Ensuite, le souverain doit se conformer à cette dernière. Telle est notre position ^{11/}."

C'est également la position du Pakistan à l'égard de l'Etat de Jammu et Cachemire.

114. Le président Woodrow Wilson a exposé ce principe pour la première fois dans l'allocution qu'il a prononcée devant la Ligue pour le maintien de la paix: "Nous sommes convaincus que chaque peuple a le droit de choisir la souveraineté sous laquelle il vivra." Il a déclaré dans un discours prononcé le 24 janvier 1918: "L'autodétermination n'est pas une expression vide de sens; c'est un principe d'action impérieux que, désormais, les hommes d'Etat ne pourront ignorer qu'à leurs risques et périls."

115. Ce principe n'est pas limité à un système ou une philosophie politique, comme le prouve la première déclaration officielle du Gouvernement de l'URSS après la révolution de 1917, le décret sur la

^{11/} Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Nos 36-51, 264ème séance, p. 50.

paix adopté par le Congrès panrusse des soviets des députés ouvriers, soldats et paysans, le 8 novembre 1917. Cette déclaration historique demandait une paix immédiate sans annexion par la force et sans indemnité, et qualifiait d'annexion par la force le rattachement à un Etat d'une nation sans que celle-ci ait eu le droit de déterminer librement par des élections son avenir national, "les forces armées du pays annexant ou plus puissant ayant été retirées". Ce décret a été publié dans les *Izvestia* des 29 octobre et 9 novembre 1917.

116. Plus récemment, la Charte de l'Organisation de l'unité africaine affirmait dans son tout premier paragraphe que: "... les peuples ont le droit inaliénable de déterminer leur propre destin".

117. Plus récemment encore, la Déclaration de la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue au Caire en 1964, a déclaré:

"La Conférence réaffirme solennellement le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à forger leur propre destin.

"Elle souligne que ce droit constitue l'un des principes essentiels de la Charte des Nations Unies, qu'il a été défini aussi dans la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et que les Conférences de Bandung et de Belgrade ont instamment demandé qu'il soit respecté et ont insisté, en particulier, pour qu'il soit exercé d'une façon effective.

"La Conférence constate que ce droit est encore dénié ou violé dans de nombreuses régions du monde, ce qui entraîne l'accroissement continu de la tension et l'extension des foyers de guerre.

"La Conférence dénonce l'attitude des puissances impérialistes qui s'opposent à l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination.

"Elle condamne l'usage de la force ainsi que toutes les formes d'intimidation, d'ingérence, et d'intervention qui tendent à empêcher l'exercice de ce droit^{12/}."

118. On peut également lire dans cette déclaration:

"Le processus de libération est irrésistible et irréversible. Les peuples colonisés peuvent légitimement recourir aux armes pour assurer le plein exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, si les puissances coloniales persistent à s'opposer à leurs aspirations nationales^{13/}."

119. Chaque mot de ces déclarations, de ces expressions des grandes forces de l'histoire, justifie la manière de voir du Pakistan au sujet de l'Etat de Jammu et Cachemire. Quand nous déclarons qu'il ne peut y avoir de règlement durable de la question de l'Etat de Jammu et Cachemire si ce règlement n'est pas accepté librement par la population directement intéressée, nous nous fondons sur les principes si nettement réaffirmés par la Déclaration de la Conférence du Caire et énoncés dans la Charte de l'Organisation de l'unité africaine.

120. Lorsque nous soutenons que l'Inde ne saurait être autorisée à annexer par la force l'Etat de Jammu et Cachemire, que les habitants de Jammu et Cachemire doivent avoir le droit de décider librement de leur rattachement à l'Inde ou au Pakistan, que ce droit ne pourra être exercé que lorsque le dernier soldat indien aura quitté définitivement le territoire de Jammu et Cachemire, nous suivons à la lettre le décret de Lénine sur la paix.

121. Peut-on imaginer que dans une question de cette nature le Pakistan accepte de transiger sur le principe fondamental de l'autodétermination et d'être jamais partie à un règlement qui le nie ou l'ignore en quoi que ce soit? Peut-il y avoir une puissance ayant le sens des responsabilités et respectueuse des normes fondamentales de la vie internationale qui puisse raisonnablement attendre de nous que nous agissions ainsi?

122. Mais, bien que ce principe soit universellement reconnu, il y a toujours des puissances pour tenter, en vain d'ailleurs, d'inverser le cours de l'histoire. La convoitise humaine étant ce qu'elle est, nous voyons des puissances coloniales — en Angola et au Mozambique, en Rhodésie du Sud et dans le Sud-Ouest africain — refuser aux populations le droit de choisir leur propre destin comme l'Inde le refuse au peuple de Jammu et Cachemire. La technique qu'emploie cette société aux éléments peu nombreux mais bien assortis est toujours la même. Ils ne contestent pas le principe en tant que tel mais affirment qu'il ne s'applique pas au cas considéré. Ils invoquent toujours le même prétexte: la colonie fait partie intégrante de leur territoire métropolitain, ou bien ils édifient une société multiraciale ou multireligieuse et, s'ils accordaient l'autodétermination à un groupe, à une région, leur Etat tout entier risquerait de se désintégrer. En invoquant ce prétexte, ils essaient d'exploiter la crainte d'un démembrement qu'éprouvent de nombreux Etats souverains.

123. Quiconque connaît l'histoire du colonialisme moderne et de la lutte pour l'émancipation des peuples asservis sait bien que cet argument est spécieux et ne vise qu'à tromper le monde.

124. Les dirigeants indiens prétendent que l'autodétermination est un principe destructif qui entraînera le démembrement des Etats d'Afrique et d'Asie. Ils affirment que la survie de l'Inde, en tant que démocratie, en tant qu'Etat laïque, en tant que pays uni, serait en jeu si on organisait un plébiscite au Jammu et Cachemire, ce plébiscite que l'Inde a promis au peuple de cet Etat, il y a 18 ans.

125. Un leader indien bien connu, M. Jayaprakash Narayan, que je me permettrai de citer, a répondu à cet argument en ces termes:

"... si nous sommes tellement certains du verdict du peuple du Cachemire, pourquoi leur refuser avec tant d'acharnement une autre occasion de le faire connaître? On nous répond que cela déclencherait un processus de désintégration en Inde. Depuis le début de cette controverse, on n'a rien dit de plus ridicule. En fait, cet argument repose sur l'hypothèse que les Etats de l'Inde sont maintenus groupés par la force et non par le sentiment d'une nationalité

^{12/} A/5763, sect. II.

^{13/} *Ibid.*, sect. I.

commune. C'est là une hypothèse qui fait de la nation indienne une fiction et de l'Etat indien un tyran."

126. Telles sont les paroles d'un leader indien bien connu, M. Jayaprakash Narayan. Je ne pense pas devoir aborder ici la question de la nature du caractère séculier et démocratique de l'Inde bien qu'il y ait beaucoup à dire à ce sujet. Je me bornerai à déclarer que pour le Pakistan il ne serait pas rationnel de souhaiter la destruction ou l'affaiblissement de l'Union indienne. Le progrès et la stabilité du Pakistan lui-même n'auraient rien à gagner si, de l'autre côté de la frontière, régnaient le chaos et le désordre. Bien au contraire, il faut examiner avec calme si les craintes de l'Inde à cet égard sont le cauchemar d'une imagination enfiévrée ou simplement un autre stratagème analogue à ceux qu'elle utilise depuis 18 ans pour empêcher l'application de son propre accord international sur le Cachemire.

127. L'annexion par la force de l'Etat de Jammu et Cachemire par l'Inde n'est pas une garantie du caractère séculier, du caractère démocratique de l'Inde, ni de son intégrité territoriale. Elle a, au contraire, pour effet de maintenir vivants ces craintes et ces soupçons, qui ont empêché la minorité musulmane d'accepter un Etat indien unique. Si les Nagas, les Sikhs et d'autres communautés ont des griefs contre le Gouvernement indien, le sort de l'Etat de Jammu et Cachemire ne peut qu'aviver leurs craintes et leurs soupçons. Il est possible d'apaiser les Nagas et les Sikhs en faisant droit à leurs griefs, mais non en occupant par la force Jammu et Cachemire.

128. L'Inde fait valoir depuis longtemps que le caractère séculier de ce pays n'est pas assez marqué pour pouvoir résister à une option de l'Etat de Jammu et Cachemire en faveur du Pakistan. La propagande indienne a brandi le spectre d'une communauté majoritaire se déchaînant contre les 50 millions de musulmans indiens au cas où le Cachemire choisirait d'être rattaché au Pakistan. Je ne veux même pas me demander si un argument aussi réactionnaire, aussi médiéval et aussi peu démocratique est digne d'un pays qui prétend être une grande démocratie moderne et laïque. Le fait est, cependant, que rien de la sorte ne se produira à moins que le Gouvernement indien ne le permette. Il s'agit là d'un chantage pur et simple destiné à empêcher le peuple de Jammu et Cachemire d'exercer son droit de libre choix.

129. Il y a lieu de citer ici un passage d'un éditorial du Times de Londres du 23 septembre 1965:

"... L'inexactitude de l'un des arguments qu'ils avancent contre toute consultation de l'opinion publique cachemirienne — à savoir qu'elle entraînerait inévitablement des troubles entre communautés dans l'Inde tout entière — a été prouvée dans des situations beaucoup plus tendues que ne pourrait en susciter une telle consultation."

130. L'Inde prétend que le conflit qui l'oppose au Pakistan n'intéresse pas les droits du peuple de Jammu et Cachemire mais qu'il s'agit d'une lutte entre la démocratie et le sécularisme, entre la démocratie et la dictature, entre le nationalisme et le fanatisme. Je ne rappellerai pas les faits historiques qui ont rendu inévitable la création de deux Etats indépendants et souverains dans le sous-continent. Les

musulmans ont dominé la péninsule pendant 800 ans. C'est aux historiens qu'il appartient de se demander pourquoi la longue période de vie en commun, suivie de deux siècles d'administration unique sous le régime britannique, n'a pu engendrer un sentiment de nationalité comme dans le sous-continent. Il suffit de dire qu'on ne peut refaire l'histoire.

131. La lutte qui a conduit à la création du Pakistan n'était pas une lutte entre le sécularisme et la religion mais entre deux nationalismes — le nationalisme musulman, qui est à l'origine de la création du Pakistan et qui est l'héritier de 800 ans de domination musulmane, et le nationalisme hindou, qui tire son inspiration de la grande époque hindoue qui a précédé l'arrivée des musulmans dans le sous-continent. La création d'un Pakistan dans lequel les musulmans pourraient rester fidèles à leurs traditions et à leur mode de vie a résulté d'un processus démocratique d'autodétermination par lequel chacune des provinces qui font aujourd'hui partie du Pakistan a exprimé librement et formellement son désir d'en faire partie. Seul parmi ces Etats, provinces et territoires de l'Inde antérieurement au partage, le Cachemire s'est vu refuser le droit de participer à ce processus d'autodétermination.

132. Tel est le fait fondamental. L'Inde ne peut pas le contester car, dans la lettre par laquelle il acceptait la demande de rattachement du Maharajah, le chef de l'Etat indien déclarait, le 27 octobre 1947:

"Conformément à sa ligne de conduite selon laquelle, si le rattachement d'un Etat fait l'objet d'un litige, la question doit être résolue en tenant compte des désirs du peuple de l'Etat, mon gouvernement désire que, dès que la paix et l'ordre auront été rétablis dans le Cachemire et dès que le territoire de cet Etat aura été débarrassé de ses envahisseurs, la question du rattachement de l'Etat soit réglée par voie de consultation populaire."

133. L'Inde ne peut pas le contester, parce qu'immédiatement après l'adhésion du Maharajah le Premier Ministre de l'Inde, Jawaharlal Nehru, déclarait, dans un télégramme adressé au Premier Ministre du Pakistan:

"Notre opinion, que nous avons exprimée publiquement à maintes reprises, est que la question du rattachement d'un territoire ou d'un Etat faisant l'objet d'un différend doit être réglée conformément aux désirs de la population, et nous nous en tenons à cette opinion."

134. L'Inde ne peut pas le contester, parce que son premier ministre a solennellement déclaré, le 2 novembre 1947:

"... je tiens à préciser que nous avons toujours eu pour principe, lorsqu'il y a un litige sur le rattachement d'un Etat à l'un ou l'autre des dominions, que la décision doit être prise par la population de cet Etat. C'est fidèles à cette ligne de conduite que nous avons ajouté une clause à l'Instrument d'adhésion du Cachemire."

135. Enfin l'Inde ne peut pas le contester, parce que son premier ministre a déclaré devant l'Assemblée constituante, le 25 novembre 1947:

"Afin de prouver notre bonne foi, nous avons proposé que lorsque la population sera invitée à décider de son avenir, elle le fasse sous la surveillance d'un tribunal impartial, tel que l'Organisation des Nations Unies. Le problème qui se pose au Cachemire est de savoir si ce sont la violence et la force brutale ou la volonté du peuple qui doivent décider de l'avenir de cet Etat."

Ainsi s'est exprimé le premier ministre Jawaharlal Nehru.

136. C'est exactement ce que nous disons depuis des années et ce que nous répétons aujourd'hui: que l'Inde prouve sa bonne foi, qu'elle donne à la population du Cachemire la possibilité de décider de son avenir, comme elle s'y est engagée, que cette consultation ait lieu sous les auspices impartiaux de l'Organisation des Nations Unies, que la volonté du peuple, et non la violence et la force brutale, décide de l'avenir du Jammu et Cachemire.

137. Tel est le problème fondamental dans le cas de Jammu et Cachemire. La question du respect des engagements pris aux termes d'accords internationaux est tout aussi importante. L'accord dont il s'agit a été conclu entre l'Inde et le Pakistan, à une époque où un plan de règlement du différend concernant Jammu et Cachemire était négocié par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, et je rappelle que ce plan a été soumis aux deux gouvernements et accepté par eux. Ce plan qui est consigné dans les résolutions de la Commission des 13 août 1948 et 5 janvier 1949 prévoyait: un cessez-le-feu et l'établissement d'une ligne de cessez-le-feu, la démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire, et l'organisation d'un plébiscite libre et impartial sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour déterminer si cet Etat serait rattaché à l'Inde ou au Pakistan.

138. Les hostilités ont cessé le 1er janvier 1949 après que l'Inde et le Pakistan eurent tous deux accepté les propositions de la Commission des Nations Unies. A ce moment-là — et il en est toujours ainsi d'ailleurs — le cessez-le-feu devait être le prélude à un règlement permanent qui, lui, serait réalisé par le moyen d'un plébiscite organisé sous les auspices de l'ONU, après le retrait synchronisé des troupes.

139. Toute l'histoire du différend relatif à l'Etat de Jammu et Cachemire se résume ainsi: l'Inde a exploité le cessez-le-feu, c'est-à-dire la première partie de l'accord, pour éluder l'application des deux autres parties dudit accord plutôt que de la faciliter.

140. Mais ce n'est pas parce qu'une partie à un accord ne s'y conforme pas, que celui-ci devient pour autant caduc ou nul. S'il en était ainsi, il n'y aurait aucun ordre dans la vie internationale et les bases mêmes de la Charte des Nations Unies seraient ébranlées. Bien que l'Inde n'ait pas appliqué l'accord contenu dans les deux résolutions de l'ONU, le Conseil de sécurité, à maintes reprises, a affirmé son caractère obligatoire et rappelé que les dispositions avaient été reconnues et acceptées tant par l'Inde que par le Pakistan.

141. Comme l'a dit le représentant de la Norvège, M. Sunde, à la 467^{ème} séance du Conseil de sécurité:

"C'est le plébiscite qui devra déterminer les destinées finales de l'Etat de Jammu et Cachemire. Je voudrais ajouter que ce principe, qui forme la clef de voûte de tout le système, présente une importance qui dépasse de beaucoup la force exécutoire que lui donne le consentement des deux parties. Ce principe tire toute sa valeur du fait qu'il présente, pour décider le sort du Cachemire, le seul critérium qui soit compatible avec les idéaux démocratiques modernes^{14/}."

142. Le Conseil de sécurité n'a pas été le seul à confirmer que les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan exprimaient l'engagement des parties quant au processus et à la méthode à suivre pour régler définitivement le différend relatif au Cachemire. L'Inde elle-même l'a admis à plusieurs reprises. Je me contenterai de citer deux de ses déclarations à ce sujet.

143. A la 608^{ème} séance du Conseil de sécurité, la représentante de l'Inde, Mme Pandit, a dit:

"Nous ne voulons pas revenir sur les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan ou méconnaître les principes essentiels qui y sont énoncés... nous avons toujours accepté les résolutions de la Commission des Nations Unies... nous ne pouvons nous associer à ce qui reviendrait à prendre des décisions opposées à celles qui ont été prises par la Commission des Nations Unies avec l'accord des parties^{15/}."

144. A la 773^{ème} séance du Conseil de sécurité, le représentant de l'Inde et ancien Ministre de la défense, M. Krishna Menon a déclaré:

"Nous les [les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan] avons acceptées, nous y avons adhéré, qu'elles nous plaisent ou non^{16/}."

Je répète: "qu'elles nous plaisent ou non".

145. L'Inde a adhéré aux résolutions de la Commission des Nations Unies, qu'elles lui plaisent ou non. Ce n'est pas parce qu'elles ne lui plaisent pas qu'elle peut les considérer comme caduques. La Commission des Nations Unies elle-même a bien précisé que le manque de coopération de l'une ou l'autre des parties ne constituerait pas une raison technique ou pratique suffisante pour ne pas organiser le plébiscite au Jammu et Cachemire. Ce manque de coopération, selon la Commission, serait un manquement à des engagements formellement pris par les gouvernements de l'Inde et du Pakistan.

146. L'accord relatif à un plébiscite ne lie pas seulement l'Inde et le Pakistan; il lie aussi l'Organisation des Nations Unies. En raison de son caractère obligatoire et du principe des "stipulations pour autrui", il intéresse une tierce partie — à savoir le peuple de Jammu et Cachemire — et ne peut pas, me

^{14/} Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, cinquième année, No 9, 467^{ème} séance, p. 5.

^{15/} Ibid., septième année, 608^{ème} séance, par. 36.

^{16/} Documents officiels du Conseil de sécurité, douzième année, 773^{ème} séance, par. 83.

semble-t-il, être changé ni modifié même par le Conseil de sécurité, et encore moins répudié par l'une des parties.

147. Telle est la position du Pakistan. S'il y renonçait, il renoncerait non seulement à l'un des principes fondamentaux de sa politique nationale, mais au principe même de son allégeance à l'ONU. Du haut de cette tribune, je puis donner l'assurance que mon gouvernement n'a aucune intention de le faire.

148. La troisième question en jeu dans le différend relatif à l'Etat de Jammu et Cachemire est celle de l'aptitude de l'ONU à assurer le règlement pacifique des différends internationaux.

149. Tous ceux qui mettent leurs espoirs dans le maintien de la paix internationale devraient s'inquiéter de ce que ce différend n'ait pas encore été résolu, non seulement en raison de l'intransigeance de l'Inde mais aussi parce que le Conseil de sécurité n'a pas réussi à vaincre cette intransigeance. L'histoire de ce différend est celle des occasions manquées, des chances gaspillées, des avertissements ignorés.

150. Depuis 1949, le Pakistan s'est adressé à de multiples reprises au Conseil de sécurité. Chaque fois nous lui avons demandé non pas de rendre un verdict en notre faveur ou contre l'Inde mais de définir clairement les obligations qui incombent aux parties aux termes de l'accord international. Chaque fois nous avons signalé que cette question pouvait décider de la paix ou de la guerre dans le sous-continent, mais nos avertissements n'ont jamais été entendus.

151. Depuis qu'il est clairement apparu à la Commission que l'Inde était résolue à empêcher la démilitarisation du Cachemire et à éluder le plébiscite, le Conseil de sécurité a eu maintes fois l'occasion de s'acquitter de sa principale responsabilité. Lorsque la Commission a rendu compte de son échec, le Conseil de sécurité aurait dû comprendre qu'il était vain de poursuivre les négociations et exiger des deux parties qu'elles exécutent leurs engagements. Il n'en a rien fait. Lorsque la Commission a suggéré que les divergences entre les deux gouvernements quant à leurs obligations en matière de démilitarisation soient soumises à un arbitrage, le Président des Etats-Unis, M. Truman, et le Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Attlee, ont approuvé cette suggestion et le Pakistan l'a acceptée. A cette époque également, le Conseil de sécurité aurait pu appuyer les appels des Etats-Unis et du Royaume-Uni et faire pression sur l'Inde pour qu'elle accepte la suggestion en question. Mais, une fois de plus, il n'en a rien fait.

152. Lorsque sir Owen Dixon, qui a succédé à la Commission des Nations Unies, a fait savoir qu'il ne pouvait obtenir de l'Inde qu'elle accepte de retirer ses troupes du Cachemire et permette à la population de l'Etat de déterminer librement son avenir, il est devenu parfaitement clair que l'Inde n'était plus de bonne foi et que la simple persuasion ne suffisait plus. Une fois de plus, le Conseil a refusé d'agir résolument. Une fois de plus, il a mis ses espoirs dans un nouvel effort de médiation dont il a chargé M. Frank P. Graham.

153. Lorsque M. Graham, après avoir déployé des efforts soutenus pendant plusieurs années, a indiqué clairement dans son rapport en 1958^{17/} que le Pakistan acceptait ses propositions et que l'Inde les repoussait, le Conseil de sécurité n'a encore rien fait. Ceux des membres de l'Assemblée qui l'ignorent apprendront avec intérêt que, depuis sept ans, le Conseil de sécurité n'a pas même trouvé le temps d'examiner le rapport de M. Graham.

154. A chaque étape, l'Inde a manqué un peu plus à ses engagements aux termes de l'accord international. Le Conseil de sécurité, au lieu de s'acquitter du devoir que lui impose la Charte, a constamment cédé aux manœuvres de l'Inde, tant et si bien que l'Inde a fini par acquérir la conviction qu'elle pouvait braver le Conseil en toute impunité. En permettant qu'une telle situation se produise, le Conseil s'est désisté des fonctions qui sont les siennes aux termes de la Charte. Ce fait a eu de lourdes conséquences. Il a compromis la paix dans notre région. Il a suscité des doutes graves sur l'aptitude de l'ONU à assurer l'application d'un accord dont elle avait elle-même pris l'initiative. Le rôle des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix s'en est trouvé discrédité.

155. Ayant réussi à placer le Conseil de sécurité dans une situation d'impuissance, l'Inde a ouvertement renié les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions des Nations Unies. Le Conseil a assisté, indifférent, à son propre affaiblissement. Après 1962, il a même éprouvé des difficultés à adopter une résolution demandant aux parties de négocier en tenant dûment compte de leurs engagements. Il ne s'agissait pas d'imposer une solution à l'une des parties au différend. Il s'agissait d'amener l'Inde à respecter l'accord qu'elle avait librement et solennellement conclu. Et ainsi, le monde a été le témoin de la carence lamentable du principal organe des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

156. C'est une histoire navrante que celle de l'inaction du Conseil de sécurité. Le monde sait comment l'Inde a fait obstacle à toutes les possibilités d'aboutir à un règlement pacifique du différend, c'est-à-dire aux méthodes reconnues de la négociation, de la médiation et de l'arbitrage. Bien qu'aucune disposition de la Charte ne permette d'en comprendre la raison, cela a paralysé le Conseil plutôt que de l'inciter à agir. Ce n'est pas un secret qu'en 1964, lorsqu'un soulèvement massif s'est produit dans l'Etat de Jammu et Cachemire, le Conseil ne s'est réuni qu'à regret. Un représentant nous a déclaré à l'époque que nous avions saisi le Conseil d'une affaire déjà classée. Un autre a exprimé l'opinion que nous nous servions du Conseil à des fins de propagande intérieure. J'en appelle aux membres de cette Assemblée: pouvait-il y avoir situation plus irritante pour un pays qui est partie à un différend international? Il s'agissait d'un problème qui ne touchait pas seulement aux intérêts profonds et vitaux du Pakistan. Il s'agissait d'un problème qui était une question de vie ou de mort pour les 5 millions d'habitants de Jammu et Cachemire. Il s'agissait d'une question qui mettait en cause la paix et la stabilité de l'Asie. Pourtant le Conseil s'est

^{17/} Ibid., treizième année, Supplément de janvier, février et mars 1958, document S/3984.

contenté de se réunir, d'entendre les parties et de s'ajourner sine die.

157. Chaque fois que, tout au long des années, nous avons prévenu le Conseil de sécurité que le problème devait être résolu avant que la situation ne dégénère, ou bien nos avertissements n'ont pas été entendus ou bien ils ont été qualifiés de menace creuse. Je voudrais à nouveau poser la question suivante aux membres de l'Assemblée: quel langage faut-il tenir pour faire comprendre qu'une situation présente un caractère d'urgence et est lourde de dangers si une solution n'est pas trouvée? Le Pakistan a tenu ce langage qui était celui de la raison et de la protestation; il a formulé des propositions constructives comme celle d'envoyer une force des Nations Unies en attendant un plébiscite. Mais rien n'a amené l'Inde à céder d'un pouce. Rien n'a pu inciter à l'action l'organe principal des Nations Unies.

158. Telle était la situation au Conseil de sécurité. En dehors du Conseil, de 1949 à ce jour, l'Inde a repoussé toutes les offres, rejeté toutes les suggestions, fermé toutes les voies qui pouvaient mener à un règlement pacifique du différend. Elle a exclu le recours à la Cour internationale de Justice. Elle a rejeté la médiation, la conciliation et même les bons offices, y compris ceux du Secrétaire général. Toutes les fois que l'Inde s'est montrée disposée à engager des négociations bilatérales avec le Pakistan, c'était uniquement pour surmonter quelque crise dans ses relations intérieures ou dans ses relations internationales. Au cours des longues négociations qui ont eu lieu en 1962 et 1963, pendant le conflit sino-indien, la position de l'Inde était qu'elle garderait la possession du Cachemire qu'elle s'était assurée par la force, et que la seule chose qui pouvait faire l'objet de négociations, c'était le meilleur moyen d'affermir cette possession. Enfin, le Ministre de l'Intérieur de l'Inde a précisé sans ambiguïté l'attitude véritable de son pays lorsqu'il a déclaré le 1er juillet 1965:

"Le Cachemire fait partie intégrante de l'Inde, c'est un fait certain qui ne saurait faire l'objet de discussions ou de négociations."

159. Une telle déclaration excluait tout règlement pacifique du différend. L'Inde a tenté effrontément d'annexer l'Etat de Jammu et Cachemire en 1964. Parallèlement et pour la troisième fois, le cheik Abdullah, le lion du Cachemire, a été jeté en prison en 1965 par le Gouvernement indien.

160. Quel a été le résultat de tout cela? Le résultat a été que les tensions qui s'étaient accumulées au cours des années sont parvenues au point de rupture, créant précisément le genre de situation contre laquelle nous avons mis en garde le Conseil de sécurité et le monde depuis plus de 10 ans. La population de Jammu et Cachemire ne pouvait plus se contenter d'une rébellion sans violence et a dû recourir aux armes, ce qui a conduit finalement à la guerre entre l'Inde et le Pakistan, et a placé l'Organisation des Nations Unies devant l'une des situations les plus graves qu'elle ait jamais connues.

161. Etant donné la genèse de ce différend, il est certain que l'Organisation des Nations Unies et le Pakistan, en tant que Membre de l'Organisation, sont arrivés à la croisée des chemins. Deux voies s'offrent

à l'ONU: elle peut continuer à fermer les yeux chaque fois que l'Inde se soustrait à ses engagements, céder aux pressions de la politique de puissance et renoncer à la possibilité d'établir une paix juste et durable entre l'Inde et le Pakistan. L'autre voie consiste à agir rapidement pour assurer un règlement juste et honorable du différend relatif à Jammu et Cachemire et à épargner à l'Inde et au Pakistan un nouveau désastre. Est-il besoin de dire que la peur et la détresse dans les deux pays, l'affliction et les souffrances endurées, le sang versé, plaident éloquentement en faveur d'un règlement immédiat du différend sur la seule base qui permette d'y apporter une solution définitive, à savoir la volonté de la population de l'Etat de Jammu et Cachemire.

162. C'est de la voie choisie par l'Organisation des Nations Unies que dépendra l'attitude du Pakistan. Si les Nations Unies recherchent une solution non pas sur la base de nos conditions mais conformément à la Charte et à l'accord international accepté par les deux parties, le Pakistan ne ménagera en rien son concours. Si, toutefois, les attermoiements persistent, si les expédients de la politique de puissance continuent de prévaloir, le Pakistan sera obligé de conclure que la pratique suivie par les organes politiques des Nations Unies ne correspond plus aux critères et aux buts de la Charte. Il nous faudra donc choisir entre un principe et un engagement d'une part et les exigences de la puissance de l'autre. Le choix sera pénible mais nous n'hésiterons pas. Le Pakistan choisira les principes de la Charte plutôt que la convenance de l'Organisation. Si je dis que nous pourrions être amenés à nous retirer de cette organisation, les autres Etats Membres, j'en suis persuadé, n'y verront pas une menace ou un ultimatum du Pakistan mais l'aboutissement d'une longue et vive déception devant l'incapacité où se trouve l'Organisation de résoudre un différend qui menace la paix mondiale, et ce, pour la simple raison qu'un Etat Membre, l'Inde, dont les ressortissants occupent un nombre excessif de postes clefs au Secrétariat de l'ONU, refuse d'exécuter ses engagements.

163. Le Pakistan ne prétendra jamais dicter au Conseil de sécurité la conduite à tenir. Mais les Etats Membres de l'Organisation comprendront que, en présence d'une situation extrêmement grave comme celle en présence de laquelle se trouve actuellement le Pakistan, un pays doit se poser certaines questions fondamentales. La première est la suivante: quelle sorte de paix recherchons-nous? La seconde: quelle sorte de paix l'Organisation des Nations Unies assure-t-elle à ses membres?

164. La Charte des Nations Unies ne saurait être plus claire à ce sujet. Le paragraphe 3 de l'Article 2 fait obligation aux Membres de l'Organisation de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger. Il en ressort que la paix et la justice sont inséparables. D'aucuns font une distinction entre les deux, autrement dit choisissent ou veulent que les autres choisissent la paix à tout prix. Mais la paix à tout prix n'est pas le but de cette organisation. La paix à tout prix peut être obtenue sans elle. Les Nations Unies sont nées d'une guerre menée

contre des agresseurs. Si cette guerre n'avait pas eu lieu, si les peuples de Grande-Bretagne, de France, d'URSS et des Etats-Unis et les mouvements de résistance, en Europe et ailleurs dans le monde, n'avaient pas combattu le fascisme, nous aurions quand même eu une paix imposée par un agresseur victorieux. Mais cette paix aurait été une paix sinistre, néfaste et injuste. Ce n'aurait pas été la paix qu'envisage la Charte des Nations Unies.

165. C'est donc porter atteinte à la Charte que d'imposer une paix injuste à un Membre de l'Organisation. C'est méconnaître complètement le but même des Nations Unies, tel qu'il est énoncé à l'Article premier de la Charte, que d'enjoindre un pays à "s'accommoder" d'un problème plutôt que de s'efforcer vigoureusement de le résoudre. Cette tendance se retrouve, sous une forme raffinée, dans l'expression du droit dit du cessez-le-feu. Ce prétendu droit ne vise à rien d'autre qu'à donner une justification et une explication rationnelle de l'attitude qui consiste à ne rien faire pour régler les différends, notamment ceux qui mettent en jeu la vie et l'avenir de millions d'êtres humains.

166. Plus on analyse ce droit, plus il apparaît comme la simple expression de la philosophie du statu quo. C'est cette même philosophie qui a provoqué le discrédit et l'effondrement de la Société des Nations. C'est la philosophie des pays qui sont sûrs de leurs possessions et de leurs ressources et qui ont les moyens d'imposer leur volonté aux autres. Ce n'est pas et ce ne peut pas être la philosophie de ceux qui ont été spoliés de leurs droits ou dont les droits ont été violés et à qui on ne peut demander de tolérer le statu quo. La justice exige parfois qu'on le modifie.

167. C'est là que se trouve l'épreuve pour l'Organisation des Nations Unies; elle doit montrer si elle peut faire en sorte que cette modification intervienne par des moyens pacifiques et conformément à la justice humaine. Si elle échoue dans cette épreuve, on sera forcé d'en conclure que l'Organisation est le monopole des "possédants" et qu'elle ne peut s'adapter aux forces dynamiques d'une vie internationale fondée sur la justice et l'honneur.

168. Vous savez la situation très grave qui existe aujourd'hui dans l'Inde et au Pakistan. Il serait malhonnête de vouloir faire croire que le cessez-le-feu atténué en quoi que ce soit les dangers que recèle l'avenir si l'on ne supprime pas la cause fondamentale du conflit.

169. Il est vain pour le Conseil de sécurité de se féliciter d'avoir obtenu le cessez-le-feu. Est-il possible pour quiconque de trouver un réconfort dans le fait que les Nations Unies maintiennent un groupe d'observateurs chargé seulement d'observer, de faire rapport sur les violations du cessez-le-feu? Le cessez-le-feu et son observation ne remplacent pas la paix. Ce qu'il faut, ce sont des mesures énergiques pour éliminer tout ce qui incite à la violence et aux combats. Ce qu'il faut, c'est une action destinée à extirper les germes de guerre.

170. Le Pakistan a accepté l'appel au cessez-le-feu dans l'espoir qu'il conduirait non pas à de simples exhortations et à des invitations, mais à la mise en place d'un mécanisme d'exécution indépendant qui

permette de régler définitivement le différend du Cachemire. La résolution 211 (1965) adoptée par le Conseil de sécurité le 20 septembre 1965 décrit le cessez-le-feu comme "un premier pas vers un règlement pacifique des différends subsistant entre les deux pays au sujet du Cachemire et d'autres questions connexes". En ce qui nous concerne, il n'y a pas "d'autres questions connexes"; il n'y a entre nous que le différend du Cachemire. Rien dans cette résolution n'exclut la mise en œuvre des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, qui sont le seul point sur lequel l'accord se soit fait entre les parties et qui seules peuvent assurer un règlement durable. S'il est quelque chose de clair dans cette résolution, c'est que le cessez-le-feu ne doit pas déboucher sur la paix artificielle et troublée de fusillades que l'Inde et le Pakistan connaissent depuis des années.

171. Le Pakistan est persuadé que le Conseil de sécurité et l'Assemblée ne permettront pas qu'une nouvelle fois on porte atteinte à l'esprit de cette résolution. Nous avons fait des propositions et je laisse aux Membres de l'Organisation le soin de juger si ces propositions sont justes et équitables. Il ne sert à rien de nous dire que l'Inde ne les accepte pas. Si elles sont justes et équitables et si ce sont les seules qui fassent une place à la volonté de la population, il appartient à l'Organisation et au monde en général d'amener l'Inde à les accepter.

172. De fait, les objections de l'Inde à ces propositions obéissent à la même logique que les divers prétextes auxquels elle a eu recours pour refuser à la population de Jammu et Cachemire le droit de décider de son avenir.

173. Je ferai maintenant la proposition suivante: que les deux pays retirent leurs troupes de l'Etat de Jammu et Cachemire. Que l'ONU y envoie une force composée de contingents de pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, pays qui n'ont aucun enjeu dans le résultat du plébiscite au Cachemire et que les exigences de la politique internationale de puissance ne préoccupent pas.

174. L'Inde fait la réponse classique qu'elle n'acceptera pas de troupes "étrangères" sur le territoire indien. Mais l'Etat de Jammu et Cachemire ne fait pas partie de l'Inde et c'est précisément là qu'est la question. Et ce qui dépasse l'entendement, c'est que l'Inde qui a elle-même fourni des troupes aux forces des Nations Unies dans d'autres pays, qui pendant de nombreuses années a détaché l'un de ses généraux auprès du Secrétaire général pour exercer les fonctions de conseiller militaire principal, qui prétend diriger la communauté afro-asiatique et qui cherche à s'assurer l'hégémonie de la région de l'Océan Indien, considère que le stationnement au Cachemire d'une force des Nations Unies, composée de contingents africains, asiatiques et latino-américains, constituerait une ingérence "étrangère" et un affront à l'honneur de l'Inde.

175. Si nous avons exigé que le Cachemire nous soit donné, l'Organisation des Nations Unies serait parfaitement en droit de considérer avec mépris notre suggestion. Mais nous demandons qu'un plébiscite — le moyen le plus régulier, le plus pacifique

et le plus équitable de régler le problème — ait lieu dans un délai raisonnable. Ceux qui par "plébiscite" comprennent "Cachemire" et jugent notre demande déraisonnable reconnaissent là que le Cachemire liera son destin à celui du Pakistan si le choix lui est offert.

176. Tels sont les éléments du différend relatif à l'Etat de Jammu et Cachemire. Tel est le fait essentiel de la situation qui existe actuellement entre l'Inde et le Pakistan. Depuis 18 ans, l'Organisation des Nations Unies est saisie de ce différend. Depuis 18 ans, ce différend souffre de l'apathie et de l'inertie de l'Organisation et s'est parfois trouvé pris dans les remous de la guerre froide. Mais, si l'aspect profondément humain de ce différend a pu parfois échapper à d'autres, il n'a jamais pu échapper au Pakistan. Que les habitants de Jammu et Cachemire souffrent, qu'ils vivent séparés de leurs frères du Pakistan, que leurs familles soient divisées, leurs espoirs frustrés et que l'on refuse d'entendre leur voix, tout cela ne peut pas ne pas peser lourdement sur la conscience et les sentiments de 100 millions de Pakistanais.

177. Lorsque le Pakistan, pays beaucoup plus petit que l'Inde, a été envahi par l'Inde, les souffrances de Jammu et Cachemire sont devenues les souffrances communes du Pakistan et de Jammu et Cachemire. Ces souffrances les ont unis dans la détermination de lutter contre l'agression de l'Inde contre le Pakistan et le Cachemire. Peut-être la politique de puissance peut-elle faire fi de ces passions dans ses calculs, mais l'histoire leur est beaucoup plus juste. En disant que nous donnons à l'Organisation des Nations Unies une dernière chance de régler le différend de Jammu et Cachemire, nous nous déclarons résolus à ne pas renoncer à une cause juste. La volonté d'Allah n'est pas que les victimes de l'injustice et de l'agression ne disposent pas d'un recours devant une juridiction suprême.

178. Le **PRESIDENT**: Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui l'a demandée pour exercer son droit de réponse.

179. **M. QASIM (Inde)** [traduit de l'anglais]: L'autre nuit, au cours des heures les plus sombres qui précèdent l'aube, lorsque les facultés intellectuelles de l'homme se trouvent le plus émoussées, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan s'est efforcé en vain d'étourdir et d'intimider le Conseil de sécurité. Et voici maintenant que, en plein jour, il a la témérité de venir devant cette assemblée pour tenter à nouveau de semer le doute et la confusion parmi les puissances qui se trouvent ici réunies. Mais, le monde connaît la réalité et ses paroles qui sonnent creux ne sont que bruit et fureur.

180. Quelle est donc la réalité? Deux fois en 18 ans, le Pakistan a mis à feu et à sang la paisible région du Cachemire. Deux fois en 18 ans — cette période pendant toute laquelle le Pakistan n'a pas laissé en paix cette partie de l'Inde — les habitants du Cachemire ont répondu en versant leur sang à ceux qui se prétendent être leurs "libérateurs" et dont le but est de les soumettre par la force. Ayant échoué à deux reprises dans son entreprise, le Pakistan voudrait maintenant utiliser les offices de cette même organisation mondiale et de cette même charte qu'il n'a cessé de braver pour réaliser ses desseins par la ruse, en brandissant hypocritement l'étendard de l'autodétermination. Ma délégation se réserve le droit de répondre en détail au Ministre des affaires étrangères du Pakistan et de montrer combien sa position est intenable. Si vous le permettez, Monsieur le Président, nous le ferons demain.

181. Quant aux insultes et aux fausses accusations que le Ministre des affaires étrangères a proférées à l'encontre de mon pays et de mes compatriotes, elles sont le refrain habituel de la haine; aussi nous les rejetons catégoriquement et nous les traitons avec le mépris qu'elles méritent. Le drame, c'est qu'elles dénotent chez les dirigeants pakistanais un état d'esprit qui empêche le développement des relations amicales que mon pays s'efforce d'établir et que, nous en sommes persuadés, le peuple pakistanais désire avec la même ardeur.

La séance est levée à 13 h 10.